

# ASSEMBLEE FEDERALE

Samedi 12 février 2005

Hôtel Sofitel Paris Forum Rive Gauche PARIS

Présidence de M. Claude SIMONET

Présents :

***Pour le Championnat de France Professionnel***

M. Frédéric THIRIEZ, (Président de la LFP); M. Jean-Pierre HUREAU;

*Clubs de Ligue 1* : MM. Jean-Claude HAMEL (AJ Auxerre); Louis MULTARI (SC Bastia) ; Jean-Jacques LAULHE (Gir. Bordeaux); Elie LASRY (SM Caen) ; André JEGOUZO (F.C. Istres) ; Louis PLET (RC Lens); Xavier THUILOT (Lille OSC) ; Marino FACCIOLI (OI.Lyonnais); Julien FOURNIER (Olympique de Marseille); Carlo MOLINARI (F.C Metz); Pierre UBOLDI (AS Monaco); René DEGENNE (FC Nantes Atlantique); Eugène CENTURIONI (OGC Nice); Emmanuel CUEFF (Stade Rennais) ; Didier LACOMBE (A.S. St-Etienne); Pierre WANTIEZ (F.C. SOCHAUX); Freddy ZIX (RC Strasbourg).

*Clubs de Ligue 2* : MM. Jean FONTAINE (Amiens AC); Alain CHARRANCE (Angers S.C.O); Jean-François QUERE (Stade Brestois 29) ; Patrick TROTIGNON (LB Châteauroux); Jean-Claude BOLIS (Clermont Foot); Henri CAMOUS (U.S Créteil Lusitanos) ; André ROYER (Dijon Football C.O) ; Max MARTY (Grenoble Foot 38); René FRANQUEMAGNE (FC Gueugnon) ; Noël LE GRAET (EA Guingamp) ; Jean-Pierre LOUVEL (Le Havre A.C); Jean ALMAZAN (Le Mans); Robert GADEA (Montpellier Hérault); Michel WUNDERLICH (AS Nancy Lorraine); David DUCCI (Chamois Niortais) ; Alain DEAUX (Stade de Reims) ; Michel PERPETE (CS Sedan Ardennes) ; Thierry GOMEZ (Troyes A.C.).

***Délégués des Championnats Nationaux Senior :***

MM. Gilbert BISCHOFF-ANDRE, Bernard LAYDIS, Denis ANNEREAU, Claude AURIAC, René FRANQUEMAGNE, Pascal JOLY, André MUREAU, Gérard GOMES, Carlo GIATTINI, Toussaint ROSSI, Michel SORNAY, Emile ANFOSSO, Laurent FANZEL, Jacques FERANDIN, André RENAUD, Paul SOUCASSE, André VANDENBUSSCHE, Gérard GOHEL, Marc VERON, Bruno FOUCHET, Paul DECOCHEREAUX, Jean BANSILLON.

***Présidents de Ligues, de Districts, et délégués des clubs des divisions régionales :***

MM. Gilbert SCHNEIDER, José ESPOSITO, Jacques BERTHOMMIER, André HAHN (Alsace); Jean-Yves BODIOU, Christian CHARTIER, Max BERTAUD, Bernard MARIAN, Pierre SOUBABERE, Patrick MATTENET, Christophe CAPELLI, Michel RIMBAUD, Joël LEONARD, Pierre BONSRVEN, Jean-Michel LARQUE, Jean-Pierre DUBEDAT (Aquitaine); Michel TRONSON, Claude BARRETEAU, André CORNU, Alain DAYOT, Alain MARTIN, Jean-Yves GAUTIER, Alain DURAND (Atlantique); Daniel MIRAL, Robert BARDET, Jean-Claude ESPAGNAC, Guy POITEVIN,

Vincent NOLORGUES, Raymond FOURNEL, Gérard FAURE (Auvergne); Jacques LEGER, Jean-François GONDELLIER, Alain BICHON, Michel NAGEOTTE, Pierre RAFFARD, Michel MARTIN, Antoine VOISIN, Michel LEBLANC (Bourgogne); Jean-Michel BELLAT, Michel CARIO, Yves SALIOU, Roger ROUILLE, Rémi FEMENIA, Alain LE FLOCH, Jean-Pierre GONIDEC, Georges GIBOIRE, Jean-Claude HILLION (Bretagne); Christian TEINTURIER, René GAUDIN, Olivier BOUDET, Hervé JAHIER, Robert GONZALES, Jules DERON, Jacky BOUZIER, René COULON, Gérard LASCAUX, Marc DEBARBAT (Centre); Henri MONTEIL, Ginette BARAUDON, Marcel BOUYGE, Serge THEILLAUMAS, Léon SMOCK, Serge DELAVALD, Gérard LENOIR, Pierre LACROIX, Jean-Pierre CHARBONNIER, Bernard LADRAT (Centre-Ouest); Jean-Claude HAZEAUX, Yves PINTAT, Georges CECCALDI, Bernard GIBARU, Jean-Claude LEBLOND, Gérard CASSEGRAIN, Hubert CLERC (Champagne-Ardenne); Marc RIOLACCI (Corse); Roland COQUARD, Daniel BOURLIER, Claude MARTHEY, Jean-Marie COPPI, Pascal MARCHETTI, Charly CUNY, Denis TROSSAT (Franche-Comté); Roger GAUBERT, Camille PASSI, Roland LARGUIER, Fernand CARRIE, Francis MAIGRON, Francis ANJOLRAS, Jacques ANDREU, Dominique CRESSEND (Languedoc Roussillon); Bernard DESUMER, Marc BAECHEL, Claude KEIME, Michel SPINDLER, Jean-Marie THIRIET, Jean-Michel DILLMANN, René LOPEZ, Michel KEFF, Guy ANTOINE (Lorraine); Jean MEZIERE, Roger FOUCAULT, Jean-Pierre BOURDIN, Bernard POIRRIER, Jean-Claude TESSIER (Maine); Alain PORCU, Jean-Hervé SYR, Alain ABELLAN, Roger PIERRISNARD, Gérard CAPELLO, Eric BORGHINI, Christian PONGE, Bernard HERBERT, Pierre COULOMB (Méditerranée); Michel CHARRANCON, Pierre-Jean DENCAUSSE, André LUCAS, Michel DURAND, Alain PAPY, Guy ENJALBERT, Jacques ABADIE, Gérard BLANCAN, Jacques GEISSELHARDT, Gilles VERDIE, René LATAPIE, Raphaël CARRUS, Bernard DELFOUR (Midi Pyrénées); Fernand DUCHAUSSOY, Daniel PECQUEUR, Louis DARTOIS, André DAVOINE, Jean-Claude DEVENYNS, Georges FLOURET, Bernard CAZIN, Patrice DODIN, Claude PLATEL (Nord-Pas de Calais); Pierre LERESTEUX, Daniel GACOIN, Michel PICOT, Olivier HUMBERT, Roger DESHEULLES, Didier DUTHEIL (Basse-Normandie); Lionel BOLAND, Roger POULIN, Didier LAINE, Sauveur CUCURULO, Daniel BOTTE, Claude SALLE, Jacques DEVILLERS (Normandie); Claude VERDURON, Michel CAVILLIER, Jean-Pierre SIMON, Jean-Paul BILLARD, Jean-Claude LOUP, Philippe BOURGEOIS, Claude CONTANT, André BRILLANT, Pierre PETIT, Marcel BOURDIN, Thierry MERCIER, François LEFEBVRE (Paris-Ile de France); Lysian MOUQUET, Jean-Marie BECRET, Yvon DELARUE, Pierre VAQUEZ, Michel GENDRE, Denis TROUVAIN, Marcel GLAVIEUX (Picardie); Bernard BARBET, Bernard BESSON, Antoine LARANJEIRA, Jean-Pierre LUCIANI, Paul MICHALLET, Georges DUCOULON, Michel MUFFAT-JOLY, René MONTAGNIER, Charles CHERBLANC, Didier ANSELME, André DUNAND (Rhônes-Alpes); Antoine JUDICK (Guyane), Alain RAPON (Martinique), Inzoudine ABDOURAHAMAN (Mayotte), Claude FOURNIER (Nouvelle-Calédonie), Eugène HAERERAAROA (Polynésie), Yves ETHEVE, Daniel MOULTSON (La Réunion), Thierry MERCIER (St-Pierre & Miquelon), Paino UATINI (Wallis et Futuna).

**Football Diversifié** : MM. Gilbert GRUNENWALD (Alsace); Jean-Pierre BRETTESS (Aquitaine); André LELIEVRE (Atlantique); Jean-Paul MORERE (Auvergne); Alain BIDAULT (Bourgogne); Jean-Pierre DELAROCHE (Bretagne); Hermann CAPEL

(Centre); Marc GIRAUD (Centre-Ouest); Daniel COFFINET (Champagne-Ardenne); Sylvestre ANTONINI (Corse); Alain JACOULOT (Franche-Comté) ; Yves PARIGI (Languedoc-Roussillon); Fernand RACHEL (Lorraine); Didier BAUDRON (Maine); José PLANA (Midi-Pyrénées); André TURLURE (Nord Pas de Calais) ; Guy DANCEL (Basse-Normandie); Gilbert NOUET (Normandie); Patrick LANCESTRE (Paris-Ile de France); Claude DEVIMEUX (Picardie); Maurice BOZON (Rhônes-Alpes).

**Pour le Conseil Fédéral** : MM. Frédéric THIRIEZ, Jean-Pierre ESCALETES, Michel PLATINI, Jean FOURNET-FAYARD, Charles MOLINARI, Paul LE HESRAN, Bernard BACOURT, René CHARRIER, Jean-Baptiste COURROY, Jean-Claude HAMEL, Bernard SAULES, Jean-Marie LAWNICZAK.

**Excusés** : M. Bernard GERARD (conseil Fédéral), MM. les présidents ou représentants des clubs de : AC Ajaccio ; Paris SG; Toulouse F.C. (L1); St. Lavallois MFC ; FC Lorient; (L2); Philippe LAFRIQUE (Creuse) ; Christian ESPINOSA (Football Diversifié Ligue de Méditerranée).

*(La séance est ouverte à 9 heures 5, sous la présidence de M. Claude SIMONET)*

**M. le Président** – Mesdames et Messieurs, chers amis, je déclare notre assemblée ouverte.

### **I. Appel des délégués**

**M. le Président** – Au premier point de cette assemblée il y a l'appel des délégués. Compte tenu des chiffres qui me sont présentés et étant donné que tout le monde a pointé, je crois pouvoir vous dispenser de cet appel, sauf s'il y avait un avis contraire ?

*(silence)*

Par conséquent l'appel des délégués est terminé.

### **II. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Fédérale du 10 juillet 2004**

**M. le Président** - Le deuxième point de l'ordre du jour vous soumet l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Fédérale du 10 juillet 2004, publié dans Foot Spécial n° 679 et n° 693 des 24 juillet et 6 novembre 2004. Je n'ai pas reçu, à ce jour du moins, de réserve écrite, mais si quelqu'un dans la salle a une observation je la prendrai en note aussitôt.

*(silence)*

Souhaitez-vous que je mette aux voix avec les cartons l'approbation de ces procès-verbaux, ou votre silence me permet-il de considérer que vous les approuvez ?

*(silence)*

Pas d'épreuve contraire ?

Je vous remercie de votre confiance. Le procès-verbal est approuvé.

### **III. Allocution de M. Claude SIMONET, Président de la FFF**

**M. le Président** – Monsieur le Président de la Ligue Professionnelle, qui sans doute ne va pas tarder à arriver, Monsieur le Président de la Ligue Fédérale Amateur, Monsieur le représentant de l'UEFA et de la FIFA, cher Michel, Messieurs les Présidents de Clubs Professionnels et Amateurs, Messieurs les Présidents de Ligues et de Districts, Mesdames et Messieurs de la presse et des médias, chers amis, février 1994-février 2005 : à sept jours près, onze années de mandat qui, je crois, ont correspondu à une étape importante de la vie de la Fédération et du Football dans notre pays.

S'appuyant sur des résultats sportifs exceptionnels et la consolidation de la place du Football dans la vie sportive et sociale, la Fédération Française de Football a connu un décollage économique et une affirmation du pouvoir fédéral. Ce n'est pas ici le lieu ni à moi-même de faire le bilan détaillé de tout ce qui a été entrepris et réalisé depuis 1994. Je vous renvoie pour cela à la présentation du rapport moral que je vous présenterai tout à l'heure, et que j'aurais dû, peut-être, faire exposer avant par le Directeur Général, en prologue à cette Assemblée. Toutefois, pour m'en tenir à quelques points clés, la croissance du nombre de nos licenciés, la réussite sportive de nos équipes nationales, et plus près de nous de nos clubs d'élite cette année dans les Coupes d'Europe, et puis celle de la qualité formidable du réservoir des jeunes, l'augmentation régulière des ressources dont peut disposer la Fédération, enfin la qualité des politiques de formation, de cadres, d'arbitres et de dirigeants sont autant de signes forts de la bonne santé de notre sport, n'en déplaise aux éternels détracteurs et insatisfaits.

Mais beaucoup, beaucoup trop, peut-être, reste à faire. Avant d'y venir je tiens à vous dire combien je vous suis reconnaissant de m'avoir aidé à parcourir ces années marquées souvent par la dure réalité des affrontements, l'injustice des critiques et les obstacles du quotidien. D'autres que moi le découvriront, il n'est jamais simple de diriger une Fédération où les difficultés sont nombreuses et bien souvent inattendues. En cette fin de mandat nous sommes aux prises avec des soucis d'ordre comptable, beaucoup moins graves, cependant, que les informations répétées et alarmistes que vous avez pu entendre.

Notre Trésorier, devenu indépendant depuis le 31 décembre dernier, relayé ou appuyé s'il le souhaite par le Directeur Financier, vous expliquera les différences d'appréciations que nous avons eues avec nos commissaires aux comptes sur la manière de comptabiliser plusieurs droits d'entrée et droits d'exclusivité à l'occasion de renouvellement ou de prolongation de contrats de partenariat. Après réflexion et avoir écouté Messieurs les commissaires, j'ai tenu à assumer ma responsabilité pleine et entière pour assurer de la meilleure manière possible la transmission du pouvoir et un avenir sans souci à ceux qui demain gouverneront.

Au-delà des remerciements collectifs que j'adresse aux membres élus du Conseil Fédéral qui ont approuvé ma position telle qu'exposée, mais aussi m'ont accompagné et soutenu pendant onze années, je souhaite exprimer une grande reconnaissance pour l'ensemble des Présidents de Ligues, de Districts, de Clubs, pour l'immense armée de bénévoles et aussi pour l'administration fédérale. Toutes ces composantes, en concertation plus réelle qu'il ne l'apparaît, font de la Fédération Française de Football la plus grande force du Football français.

Au moment de transmettre le témoin, et fort du contact quotidien avec la réalité, qu'il me soit permis l'espace d'un instant de rêver tout haut à ce que peut être, peut et doit devenir demain, et au moins jusqu'en 2010, notre Football.

J'en suis convaincu, il doit occuper une place encore plus grande sur la planète, et donc dans notre pays, en démontrant sa modernité et sa capacité d'adaptation. Comment ? En conquérant de nouveaux territoires : l'essor du football féminin, nous avons mis en œuvre un plan de développement du football féminin, mais nous ne comptons encore que quelques dizaines de milliers d'adhérentes, il faut aller plus loin, une pratique diversifiée et modernisée à travers le football loisir, le football de plage, le futsal, et toutes autres formes inventives de pratiques du ballon rond ; l'accent mis sur le football d'animation et l'encadrement, notamment pour les plus jeunes, débutants, poussins, etc.

Comment encore entrer dans cet avenir en jouant un rôle plus important vis-à-vis des acteurs publics, des collectivités locales, têtes de proximité ?

Avec plus de vingt mille clubs, nous sommes de très loin le sport le mieux implanté sur l'ensemble du territoire, mais avons-nous tiré toute la mesure de cette situation ? Une action décentralisée plus agressive doit être développée vis-à-vis d'elles, notamment pour la mise en œuvre d'une politique systématique de contrats de plan Etat-Régions spécifiques au Football, en n'oubliant pas non plus les spécificités du Football.

L'Education Nationale, levier important aux côtés de la famille de la formation du citoyen : il y a là un vrai champ à explorer, que nous n'avons fait que défricher un peu en négociant avec le Ministère de l'Education Nationale une répartition des rythmes scolaires dans la semaine et dans l'année mieux adaptée à la pratique du sport et assurant la mise en œuvre d'un calendrier sportif qui permette d'optimiser leur participation à la pratique dans des périodes plus favorables de l'année.

Comment encore se tourner vers 2010 ? En prenant en compte les besoins de la société et en faisant jouer le levier social. Modestement, mais avec fierté et ambition, le sport dans son ensemble doit, à son niveau et avec ses atouts, parce qu'il est ludique et qu'il rassemble, relever le défi de la fracture sociale, le piège du communautarisme et le danger de l'exclusion, et plus que tout autre sport le Football, compte tenu du nombre et des caractéristiques de ses licenciés, est à même de contribuer à cristalliser les initiatives dans ce domaine.

Dans la cité moderne, le terrain de jeu demeure, quoi qu'on en dise, l'un des rares lieux d'échange et de rencontre entre gens de race, de fortune et de confession différentes. A l'heure de la mondialisation, le Football doit montrer l'exemple de la rencontre des cultures. Nous devons enfin dans ce domaine être davantage les initiateurs d'actions d'insertion sociale relayées par des partenaires privés.

Que dire encore ? Eh bien je crois que le rôle du Football doit devenir plus exemplaire. Le statut de premier sport populaire de France donne des droits, mais aussi des obligations. Nous devons être exemplaires par nos valeurs, par la vitalité de nos Clubs, par la qualité de notre vie démocratique et par le professionnalisme de nos structures. Dans le contexte social actuel, le combat pour l'éthique est une cause urgente, qu'il concerne le respect de l'arbitre, de l'adversaire ou du public. Notre priorité est également de soutenir les forces vives que sont nos clubs et leurs militants bénévoles, dont la fragilisation est une menace importante pour la vitalité du Football.

La démocratisation de la vie fédérale me paraît correspondre aux besoins du temps, qui appelle davantage de liens directs avec les clubs et les licenciés, sans pour autant occulter les relais importants que sont les Ligues et les Districts. Nous ne devons pas avoir peur d'être innovants en ce domaine en modifiant par exemple le mode d'élection ou encore en favorisant une plus grande participation des femmes aux structures dirigeantes du Football.

Enfin, la professionnalisation, au bon sens du terme, de nos instances est une garantie d'efficacité et une exigence moderne. Beaucoup d'initiatives ont eu lieu dans ce domaine pour que la Fédération fonctionne comme une entreprise, mais l'effort doit être poursuivi à tous les niveaux des Ligues, des Districts et des Clubs.

Dernier rêve, presque : le Football doit préserver et renforcer l'unité de sa famille. Plus que jamais notre Football doit démontrer son unité, sa force, en veillant au développement équilibré de toutes ses composantes. Beaucoup d'initiatives ont été prises mais nous devons travailler davantage encore à la préservation et la prépondérance de l'esprit de famille sur les corporations si l'on veut affronter avec succès les grands enjeux du Football de demain, car les efforts entrepris jusqu'à présent n'ont pas suffi à réduire le fossé entre les deux mondes que constituent le Football Amateur et le Football Professionnel, et là est le plus grand danger.

Il faut donc aller plus loin, et poursuivre ou renforcer un véritable plan de solidarité, basé sur des relations transparentes et mis en œuvre dans la confiance entre les deux familles par des responsables conscients de l'enjeu que cela représente.

A l'heure de mon départ, mon rêve est terminé. Il me reste quelques mots à ajouter.

J'ai été un acteur bénévole à plusieurs niveaux de la vie du Football en même temps qu'un observateur de la vie publique. Dès demain je vais redevenir un simple militant du Football, et j'espère sincèrement que cela me permettra de rester heureux et en bonne santé le plus longtemps possible. Encore une fois je vous remercie chaleureusement, du fond du cœur, de m'avoir permis de vivre à vos côtés onze années merveilleuses, inoubliables.

*(l'assemblée, debout, applaudit)*

Avant de reprendre l'ordre du jour et de faire voter le rapport moral, je voudrais aussi que nous ayons une pensée pour tous ceux qui nous ont quitté, et surtout pour tout ce qui s'est passé dans le monde, et notamment en Asie. Si vous le voulez, pendant quelques secondes nous aurons une pensée pour tous ces malheureux.

*(l'assemblée observe une minute de silence)*

#### **IV. RAPPORT MORAL DE LA SAISON 2003/2004**

**M. le Président** – Le point suivant de l'ordre du jour appelle l'approbation du rapport moral de la saison 2003/2004 présenté par M. Gérard ENAULT, Directeur Général, à qui je passe la parole.

**M. ENAULT** – Messieurs les Présidents, Messieurs les Délégués, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas la peine de commenter le rapport moral : vous l'avez reçu ; vous l'avez sûrement lu. Je pense que ce n'est pas la peine de faire une exégèse supplémentaire ; il se suffit à lui-même et, bien entendu, si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

**M. le Président** – Des questions dans la salle ?... Des observations ?

*(silence)*

Y a-t-il des oppositions à l'adoption du rapport moral ? Y a-t-il des abstentions ?

*(silence)*

Je vous remercie. Le rapport moral est approuvé.

## V. COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SAISON 2003/2004

**M. le Président** – Le point suivant de l'ordre du jour appelle au compte rendu financier de la saison, et j'invite Bernard BACOURT, à qui j'ai confié cette mission, à vous le présenter.

**M. BACOURT** – Monsieur le Président, Messieurs les Présidents, chers amis, bien que n'étant plus Trésorier général de la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, comme vous l'a précisé le Président il y a quelques instants, il me revient l'honneur, pour l'ultime fois, de vous présenter les comptes clos de l'exercice 2003-2004. Je ne vous cache pas la difficulté que nous avons rencontrée à les arrêter, du fait de divergences d'interprétation avec nos commissaires aux comptes.

Dans un premier temps nous avons présenté au Conseil Fédéral du 10 décembre 2004 un arrêté de comptes présentant un déficit de 64 102 euros.

Dans un second temps nous avons pris la décision de le modifier de manière à tenir compte de l'avis des commissaires aux comptes, notamment, dans le cadre de contrats récemment signés.

A travers les projections qui vont suivre je vous présenterai cette mise au point des comptes de l'exercice 2002-2003 dont les écritures ont été comptabilisées dans l'exercice 2003-2004. Suivra le compte d'exploitation de l'exercice 2003-2004, qui se solde par un déficit de 2 600 000 euros, comme vous avez pu le constater dans la plaquette financière jointe à votre dossier. Enfin je terminerai par la situation du FAI. Je ferai quelques commentaires sur la plaquette financière avant de commenter les fameux camemberts qui restent l'apanage du Normand que je suis.

Je vais donc vous présenter une analyse succincte des principales variations des postes de charges et de produits.

Dans les **Charges**, Entretien et Réparations (61), la progression est due principalement à une hausse des prestations informatiques qui ont été nécessaires au développement de Foot 2000. Dans une moindre mesure, il convient de noter les travaux d'entretien des locaux de Clairefontaine en parallèle avec les travaux d'investissement que nous y avons réalisés.

Rémunérations, Prestations, Honoraires (62): ce poste a progressé de 25 à 28 millions d'euros par le biais, principalement, de l'achat des droits de retransmission du match Slovénie-France et des diverses commissions dues au titre du nouveau contrat de mandat.

Rémunérations des Joueurs et Staff (64): ce poste est le pendant du poste transfert de charges que vous trouverez en Produits. Il est constitué d'écritures techniques permettant de réaffecter les montants versés au staff de l'Equipe de France perçu en salaires, en primes et en sponsoring. Cette opération a pour but d'obtenir une meilleure lisibilité et ainsi de ne pas perturber la ligne Rémunération du personnel.

Charges sur Exercice Antérieur (67): fort de 10,7 millions d'euros de mouvements, cette ligne intègre principalement les mises au point apportées à l'exercice 2002/2003 que je vous présenterai d'une manière détaillée dans la projection.

Dans les **Produits**, en Redevances pour Concession (74), progression issue de la reconduction du contrat de notre équipementier, et notamment des retombées pour la Fédération des ventes de produits estampillés Equipe de France.

Produits sur Cession d'Actifs (75): les 10 M€ inscrits dans ce poste sont constitués du droit d'entrée pour la prolongation du contrat de mandat sur l'Equipe de France et la Coupe de France et des droits de retransmissions télévisuelles. Nous allons maintenant passer aux projections.

Voici la mise au point des comptes 2002-2003 après interprétation des commissaires aux comptes.

Complément pour minimum garanti du partenariat de la Coupe de France : Comptabilisation en 2002/2003 d'un produit de 4,3 M€. La suppression des minima garantis dans le nouveau contrat annule ce produit par un avoir comptabilisé en charges sur l'exercice antérieur, 2003/2004.

Achat de droits télévisuels : Trois matchs (Feroé-France, Chypre-France et Israël-France) de la saison 2002/2003 ont fait l'objet d'achat de droits de télévisions pour 6,5 M€. La comptabilisation de ceux-ci est effectuée sur l'exercice 2003/2004 et aurait dû être réalisée sur 2002/2003.

Contrats de partenariat : la reconduction d'un contrat de partenariat a généré 3 millions d'euros de produits comptabilisés comme droits d'entrée en 2002/2003. Ceux-ci doivent être considérés comme des produits perçus d'avance et être rattachés à l'exercice 2005/2006.

Amortissements de la réévaluation fiscale de l'immeuble plus divers : La dotation 2002/2003 de 435 000 euros a été omise et se trouve donc régularisée, ainsi qu'un complément de charges de 103 000 euros.

Le compte d'exploitation rectifié fait apparaître un déficit de 14 444 571,27 M€.

Passons à la présentation du **résultat rectifié 2002/2003**.

Résultat avant mise au point : -62.

En Produits, Complément pour minimum garanti, Coupe de France : -4,295 M€.

Prolongation d'un contrat de partenariat : -3,48 M€.

En charges, Achat des droits de télévision : +6,50 M€, Amortissement de l'immeuble + 0,435 M€, autres régularisations : +0,103 M€, soit un résultat après mise au point 14,444 M€.

Faits marquants de l'exercice 2003/2004 : le résultat de l'exercice est positif de 10 440 430,94 € sur lequel il faut affecter les régularisations de 2002/2003 (-14 444 571,27 €), soit un solde négatif de -4 004 140,33 €.

Le résultat final s'élève à -2 648 739,47 après imputation d'un crédit d'impôt de 1 355 400,86 €.

Enregistrement d'un produit : 10 M€ de droits d'exclusivité au titre de la prolongation du contrat de mandat.

Intégration en opérations exceptionnelles de l'Euro 2004 et du solde d'organisation du match FIFA France-Brésil.

Ce qui donne le **résultat rectifié** pour 2003/2004 suivant :

Total des produits avant mise au point : 126,334 K€

Complément pour minimum garanti : +4 295 K€.

Prolongation de contrats de partenariats : -3 000 K€.

Euro 2004 : +12 463 K€.

Réintégrations diverses : -416 K€.

Total produits après mise au point : 139 676 K€.

Total charges avant mise au point : 126 397 K€.

Achats droits de télévision : -6500 K€.

Euro 2004 : +9503 K€.

Charges différées : -103 K€.

Total des charges après mise au point : 122 297 K€.

Résultat après mise au point : 10 379 K€.

Rectifications imputées sur 2002/2003 : -14 383 K€.

Le *carry back* fiscal: 1 355 K€.

Le résultat comptable de 2003/2004 est donc de -2 649 K€.

Maintenant nous allons déguster les camemberts, qui vous donnent le détail poste par poste et qui sont donc, en ce qui concerne **les produits** :

Sélections nationales :	57 M€
Compétitions exceptionnelles :	15,1 M€
Vie fédérale :	27,9 M€
Ligue Fédérale Football Amateur :	8,6 M€
Clairefontaine :	1,9 M€
Coupe de France :	20,5 M€
Transfert de charges :	4,4 M€
Sur un total de	135,4 M€

En ce qui concerne **les charges** :

Compétitions exceptionnelles :	11,8 M€
Vie fédérale :	30 M€
Clairefontaine :	4 M€
Ligue Fédérale Football Amateur	29,9 M€
Coupe de France :	16,1 M€
Transfert de charges :	4,4 M€
Sélections nationales :	41,8 M€

Soit un total de 138 M€

Voici le détail des **sélections nationales** :

Produits : droits d'exclusivité de mandat : 10 M€, baisse des recettes de billetterie des matchs de l'Equipe de France A: -2,4 M€ (quatre matchs joués en France contre 5). Charges, achat des droits de retransmission du match Slovaquie-France : +2 M€, régularisation 2002/2003 des achats de droits de télévision : +6,5 M€.

Sélections nationales : les produits s'élèvent à 57 M€ avec la télévision : 25,2 M€, les entrées : 4,1 M€ et les partenariats : 27,7 M€. Les charges sont de 41,9 M€, Equipe A: 17 M€, encadrement : 1,3 M€, reversements : 21 M€, Espoirs : 1,5 M€, Jeunes : 1,1 M€. Vous voyez la comparaison avec l'exercice précédent.

### **Coupe de France :**

Les produits, hausse contractuelle des produits de retransmissions télévisuelles, +2.2 M€, annulation de la facture émise en 2002/2003 qui permettait d'atteindre le minimum garanti contractuel (-4,3 M€). En charges, la baisse des produits de partenariats génère une baisse des reversements de -1 M€.

La Coupe de France, dans les produits entrées et participation fédérale : 4,2, partenariats : 4,1, télévision : 12,2.

Le total des produits est de 20,5. Les charges, part des Clubs : 10,4 M€, Organisation : 4,3 M€, Reversements : 1,4 M€.

### Au titre de la **Ligue Fédérale du Football Amateur** :

Les produits, baisse du partenariat : 0,7 M€. Les charges, stabilité des actions. Donc pas d'augmentation des charges. Les produits, LFP : 2,9 M€, Partenariats : 2,1 M€, Compétitions : 3,6 M€. Les charges, vous voyez qu'elles sont égales à l'année précédente. Ligues et Districts : 8 M€, développement du football féminin : 4,8 M€, Autres sélections : 0,3 M€, Fonctionnement : 2,5 M€, Compétitions : 14,3 M€.

### **CTNFS :**

Les produits, progression des ventes de séminaires vers l'extérieur (+0,2 M€). Les charges, amortissement des nouveaux travaux, ce qui fait que les produits sont d'1,9 M€ sur les séminaires extérieurs, les charges, hébergement et restauration de 2,2, espaces verts : 0,7, fonctionnement : 2, amortissement : 1,9, et il y a la déduction de l'utilisation en recettes si l'on veut, mais c'est un transfert pour les besoins de la FFF de - 2,8 M€.

### **Vie Fédérale :**

Progression du partenariat fédéral par l'entrée en vigueur du nouveau contrat de l'équipementier (+ 3 M€). Les charges, DTNA : -0,9 M€ (contrepartie du partenariat spécifique) ; informatique : +1,2 M€ (développement de Foot 2000), frais généraux : 2,2 M€ (commission due au titre du nouveau contrat de mandat et régularisation 2002/2003).

La vie fédérale se décompose de la manière suivante : en produits, Administratif : 4,2 M€, subventions : 5,6 M€, partenariats : 11,4 M€, licences et imprimés : 6,7 M€. En charges, technologies nouvelles : 1,3 M€, informatique : 3,8 M€, DTN : 6 M€, DTNA : 2,2 M€, Communication : 1,5 M€, Frais généraux et Conseil Fédéral : 15,2 M€.

### **Manifestations exceptionnelles :**

Détail des manifestations, solde net d'organisation du match FIFA France/Brésil, reliquat de l'organisation de la Coupe des Confédérations 2003 (régularisation des provisions), Euro 2004 des moins de 17 ans, Euro 2004.

La présentation a été modifiée. Vous voyez donc les produits : France/Brésil : 1,2 M€, Coupe des Confédération en produit : 0,5 M€, en charges 1,4 M€. Euro des moins de 17 ans en produit et en charge 0,9 M€ et Euro 2004 : 12,5 M€ d'un côté en produits et 9,5 M€ de l'autre en charges.

**Fonds d'Aide à l'Investissement au 30 juin 2004 :**

Les versements de la Ligue Professionnelle ont été de 19,810 M€. Ils seront pour les années à venir tels qu'ils vous sont indiqués. Ce qu'il est important de remarquer, c'est qu'il y a eu 1 427 dossiers subventionnés, pour 16 314 K€, mais que le montant des investissements réalisés s'élève à 172 806 K€, financés à hauteur de 10 % par le FAI, ce qui est un remarquable levier de commande pour réaliser un certain nombre d'investissements profitables à tous les Clubs.

J'ajouterai avant l'intervention des commissaires aux comptes que le budget 2004/2005 voté à l'Assemblée d'été à Clermont-Ferrand intégrait l'Euro 2004 pour un solde positif de 5 millions d'euros (hypothèse ½ finale). L'élimination anticipée de l'Equipe de France nous a conduit à rattacher le solde net de cette opération (+2,9 M€) à 2003/2004.

Alors vous pouvez penser que cela va manquer dans le budget actuellement en exécution. Pour le moment les achats de droits télévisés à l'extérieur ont été inférieurs aux prévisions budgétées, et à l'heure actuelle nous avons presque récupéré ce que nous avons perdu en l'intégrant dans l'exercice 2003/2004.

Je ne terminerai pas cette intervention sans adresser mes remerciements à la fois pour la saison mais aussi pour les saisons passées au Président de la Fédération, à ceux qui président à côtés des instances supérieures, aux membres du Conseil Fédéral qui ont toujours été à mon égard et à l'égard des services financiers éminemment sympathiques.

J'ajouterai encore que je remercie le personnel de la Fédération, qui a toujours été agréable avec le Service financier, et évidemment mes remerciements iront en particulier au Service financier, piloté par Michel BAYAN et aidé par beaucoup de personnes, mais en particulier Marc VARIN, qui sait remarquablement mettre au point des diaporamas de qualité.

Il faut quand même savoir que pendant dix ans nous avons dû subir trois vérifications de l'URSSAF, que nous avons fait l'objet de l'audit de la Cour des Comptes, puis ensuite une vérification fiscale ; tout ceci apporte beaucoup de travail, beaucoup de tracas et le Service financier, qui essaie toujours de répondre à toutes vos questions, nombreuses et qui vont de la petite affaire, de la petite feuille de déplacement à des choses beaucoup plus importantes et beaucoup plus intéressantes, a toujours su vous répondre, je crois, avec beaucoup de gentillesse et essayé de résoudre vos problèmes, mais sachez que par moments c'est extrêmement difficile quand on subit en même temps l'URSSAF et un inspecteur des impôts.

J'en terminerai là, et puis, Monsieur le Président, je reste à votre disposition, comme toujours d'ailleurs, et à la disposition de l'Assemblée.

**M. le Président** – Merci Monsieur BACOURT. Avant que nous échangions à ce sujet je vais demander à Messieurs les commissaires aux comptes, c'est-à-dire à M. BURETTE et M. GENOT, un homme de l'Ouest et un homme du Sud, de bien vouloir nous présenter leur rapport. Mais avant que ces Messieurs n'interviennent, je voudrais vous transmettre les excuses de M. Frédéric THIRIEZ. Il était en mission à Lyon hier soir et il n'a pu revenir qu'avec le TGV qui arrivait à neuf heures. Plus la circulation, les embouteillages... Il vous demande donc d'excuser son retard mais il est présent à nos côtés.

**M. GENOT**, *commissaire aux comptes* – Monsieur le Président, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, je prendrai la parole le premier. Vous savez que la mission de commissaire aux comptes est une mission collégiale exercée auprès de la Fédération Française de Football par le Cabinet de M. BURETTE et par le Cabinet que je représente. Nous exerçons cette fonction, par conséquent, de façon collégiale. Nous émettons un rapport commun et, n'ayant qu'un rapport à lire, nous allons en lire chacun une partie. Je commence donc.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2004. Ce rapport porte sur le contrôle des comptes annuels de la Fédération Française de Football tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations et enfin les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil Fédéral lors de la réunion du 24 janvier 2005. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur les comptes annuels : nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion que je vais donc émettre ci-après.

Dans le cadre de l'opinion, nous avons deux ou trois précisions à apporter. Le paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'Annexe fait mention du rattachement de cessions de droits d'exclusivité considérés comme des immobilisations incorporelles pour 10 millions d'euros parmi les produits de l'exercice 2003/2004.

Selon notre propre analyse, ces opérations pourraient être considérées comme les accessoires de conventions dont l'exécution interviendra lors d'exercices futurs. Nous estimons donc que ces opérations devraient suivre le même traitement comptable que les conventions principales et faire l'objet d'un enregistrement en produits lors des exercices d'exécution desdites conventions.

En l'état de cette divergence de nos analyses respectives liée au constat d'une incertitude sur la nature juridique réelle des conventions concernées et sur le traitement comptable qui apparaîtrait en conséquence le mieux adapté, ainsi que du caractère significatif des montants considérés, nous émettons une réserve à notre certification.

Sous cette réserve nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, 2003/2004, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la FFF à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur deux points qui ont été signalés par M. le Trésorier général. Ces deux points sont les suivants :

Premièrement, le paragraphe de l'annexe qui expose les régularisations concernant des opérations de l'exercice 2002/2003 et qui ont une incidence négative de 14,4 M€ sur les comptes de l'exercice 2003/2004, y inclus l'établissement d'un avoir de 4 295 479 €, en annulation d'une facture dont l'émission au cours de l'exercice 2002/2003 avait motivé une réserve dans notre rapport établi au titre dudit exercice.

Deuxième point : nous attirons aussi votre attention sur le paragraphe de l'annexe qui expose que, l'Euro 2004 ayant été terminé pour l'Equipe de France avant le 30 juin 2004, le résultat de cette compétition a été enregistré au titre de l'exercice 2003/2004, ainsi qu'il vous a été indiqué.

Je vais donc passer la parole à M. BURETTE pour la lecture de la suite de notre rapport. Merci de votre attention.

**M. BURETTE** – Bonjour à tous. Je prends le relais de M. GENOT, qui a exprimé notre opinion sur les comptes annuels. Nous avons deux autres parties dans notre rapport général. Donc, nous devons justifier nos appréciations et vérifier certaines informations spécifiques.

En ce qui concerne la justification de nos appréciations, en application des dispositions de l'article L 225-235, 1<sup>er</sup> alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Compte tenu des spécificités de votre Association et de l'absence d'un dispositif suffisamment élaboré de contrôle interne, nous avons mis en œuvre les contrôles substantifs que nous avons estimé adaptés. Il nous appartient, à cet égard, de recommander la nécessaire mise en œuvre d'un renforcement significatif du dispositif de contrôle interne.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous nous sommes assurés que les méthodes d'arrêté des comptes sont, dans l'ensemble, homogènes avec celles de l'exercice précédent à l'exception de l'incidence des observations mentionnées au paragraphe 1 du présent rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre exercice d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

En ce qui concerne les vérifications et informations spécifiques, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

L'arrêt tardif des comptes de l'exercice 2003/2004 ne nous a pas permis d'être en possession du Rapport Financier du Trésorier Général à la date d'établissement du présent rapport. Nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier les informations financières contenues dans ce Rapport Financier.

Néanmoins, je fais une petite parenthèse, nous venons de l'entendre et nous n'avons pas d'observation particulière à effectuer sur celui-ci.

L'exposé ci avant exprime la position commune des deux commissaires aux comptes. Donc les deux commissaires aux comptes ont une position strictement commune sur les comptes.

Le complément suivant à la partie 3 du rapport général concerne des faits que la SEC BURETTE estime devoir signaler à l'Assemblée Générale conformément aux articles L. 225-240 et L. 225-241 du Code de Commerce :

- Des contrats importants ont été conclus sans respecter la procédure de mise en concurrence.
- Le compte rendu d'un mandataire pour des facturations de 6,5 M€ n'a pu nous être fourni par votre Association. Ces mêmes factures auraient dû être enregistrées en comptabilité sur l'exercice 2002/2003. Pour des raisons que nous ignorons, nous n'avons été tenus informés de leur existence qu'en septembre 2004.
- La facture de 4 295 479 € s'est révélée injustifiée.
- En conséquence, le bilan arrêté au 30 juin 2003 ne reflète pas l'image fidèle du patrimoine de votre Fédération.
- Le procès-verbal du Conseil Fédéral du 10 décembre 2004 publié sur Internet (point VII Questions financières) ne reflète pas exactement la réalité des débats.

Voilà pour notre rapport, donc une partie commune sur les comptes, une partie d'informations légèrement différente entre les commissaires aux comptes. Nous restons à votre entière disposition pour toute question sur ce rapport.

**M. le Président** – Je vous remercie, Messieurs, et je vous demande de vous tenir à notre disposition, avec le Trésorier, pour le débat.

**M. BURETTE** – Nous avons le deuxième rapport qui porte sur les conventions réglementées obligatoires. Nous allons vous le lire ; il est très sommaire.

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Fédération Française de Football, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L 612-5 du Code du commerce.

**M. le Président** – Merci, Messieurs les Commissaires aux comptes. Je voudrais maintenant que la salle s'exprime et que M. le Trésorier, le Directeur financier si besoin est ainsi que Messieurs les Commissaires aux comptes répondent à vos questions, et bien sûr moi-même, si c'est nécessaire, je vous apporterai les éclairages que vous souhaiterez.

**M. BORGHINI** (*Côte d'Azur*) – Monsieur le Président, avant de vous poser les deux questions que j'avais préparées je voudrais à titre préliminaire réagir sur le rapport des Commissaires aux comptes. C'est, me semble-t-il, la première fois depuis que je participe aux Assemblées fédérales que j'entends des réserves aussi articulées des Commissaires aux comptes. Les réserves formulées par le deuxième Cabinet indiquent : insuffisance du contrôle interne, pas de possibilité de vérification du rapport financier du Trésorier général, mais qu'ils ont eu accès simplement en séance à ce rapport. Ils n'émettent pas de réserve. Pas de mise en concurrence pour certains gros contrats, factures non produites aux Commissaires aux comptes lors des contrôles. Cela fait beaucoup pour une grande Fédération comme la nôtre. Cela, c'était l'observation liminaire.

Quant aux deux questions, Monsieur le Président, vous m'avez écrit, comme je pense à tous mes collègues, le 28 janvier 2005 pour commencer à expliquer ce dont nous allons débattre maintenant. Votre courrier appelle de ma part deux questions que je vous pose, puisque c'est vous qui m'avez écrit. La première concerne la facture liée à la Coupe de France de 4 295 479 euros enregistrée en 2003 et objet d'un avoir du même montant. Comment est-il possible que la Fédération émette une facture sur un tiers -et, entre parenthèses, quel est ce tiers- qui correspond donc forcément à un service rendu et ensuite admette la non-réalité de cette prestation aboutissant à l'annulation de la facture par un avoir du même montant. Ce sont quelques questions qui nous posent problème.

Deuxième et dernière question : s'agissant de la diminution des produits pour 416 168 euros correspondant à des extinctions de dettes dont l'obligation n'est pas éteinte juridiquement, comment et pourquoi éteindre définitivement des dettes, c'est-à-dire en réalité des créances sur des tiers -et encore, question subsidiaire, de quels tiers s'agit-il,- alors que l'obligation n'est pas éteinte juridiquement, ce qui laisse supposer que la FFF aurait encore la possibilité de faire valoir ses droits ? L'usage veut que tant qu'il y a un espoir de récupération la créance douteuse ou litigieuse fasse l'objet d'une provision en attendant précisément que l'obligation soit éteinte juridiquement. Il y en a quand même pour plus de 416 000 euros. Voilà, Monsieur le Président, les deux questions que je souhaitais vous poser.

**M. le Président** – Etant donné que c'est moi qui suis questionné je vais répondre. En fait, s'il y a eu extinction de deux factures, c'est parce que cela concernait le suivi de relations entre deux parties qui avaient contracté, la Fédération et Sportfive. Pourquoi y a-t-il eu ces problèmes ? La Commission chargée de procéder à un appel d'offres pour la reconduction du contrat de mandat avec la société Sportfive avait introduit une notion de garantie dans le contrat de manière à assurer régulièrement le financement de l'Équipe et de la Coupe de France. Très tôt il y a eu un commencement de litige entre les parties. En fait nous avons sous-traité ou plutôt missionné le groupe Sportfive pour assurer le partenariat au Football français, mais nous continuions de notre côté à gérer d'autres partenariats qui se sont avérés au fil du temps concurrentiels avec le détenteur de nos produits. C'est là où il y a eu des commencements de discussions avec Sportfive car par exemple en termes d'équipementiers nous traitons avec ADIDAS sans que DARMON intervienne, et lui disait : « Vous m'imposez une garantie, mais moi, si je veux aller demander NIKE, je ne peux pas y aller parce que vous avez contracté avec ADIDAS ». Donc un commencement de contentieux est né entre nous et quand nous sommes arrivés à la fin de la saison nous avons provoqué cette facture de 4,3 millions d'euros car nous estimions qu'il n'était pas allé au bout de ses engagements.

D'un autre côté, pour des raisons que je peux expliquer il existait un litige au sujet d'achats de droits télévisés à l'étranger. Là il faut que je fasse un arrêt sur image et que je vous explique les choses. Quand nous avons renouvelé le contrat de télévision avec TF1 en 2000, et vendu à TF1, bien sûr, la Coupe de France, mais aussi les dix matchs, en gros, que dispute chaque saison l'Équipe de France. Malheureusement, et cela, c'est la différence avec le Football Professionnel, nous ne sommes pas totalement propriétaires des droits de ces dix matchs. Nous en sommes propriétaires en France, mais quand on joue à l'étranger il faut passer un accord avec la Fédération étrangère pour qu'elle nous donne le signal de retransmission. Donc il faut lui acheter ce droit au signal.

Alors, il y a peut-être eu des oublis de provisions ou de comptabilisations, parce que dans la période où j'ai géré et dirigé la Fédération nous avons vécu des systèmes différents. Par exemple, de 1994 à 1996 nous étions en qualification pour l'Euro 1996. Donc quand nous jouions en Roumanie, etc. etc., il fallait acheter les droits. A cette époque-là notre notoriété n'était pas ce qu'elle est devenue maintenant ; en général on s'arrangeait bien en contrepartie. Après 1996 et jusqu'à 1998 nous étions qualifiés d'office pour la Coupe du Monde 1998 en tant que pays organisateur, c'est-à-dire qu'entre 1996 et 1998 nous n'avions aucun droit à acheter parce que nous ne disputions que des matchs amicaux et que nous cherchions des adversaires qui nous donnaient le signal par réciprocité puisque si nous allions chez lui il fallait qu'il vienne chez nous. Par conséquent pendant deux ans nous n'avons acheté aucun droits télévisés. C'est quelque chose qui peut s'oublier.

Ensuite, entre 1998 et 2000, pour nous qualifier à l'Euro 2000 nous avons été obligés d'en acheter, mais nous avons eu un peu de chance ; nous étions devenus Champions du Monde mais nous n'avions que des petites Fédérations dans notre groupe tel que Andorre etc. etc. ... Là non plus nous n'avons pas eu de problème.

Après l'Euro 2000 et jusqu'à 2002, comme nous avons été Champions du Monde nous étions qualifiés d'office pour le Mondial en Corée. Pendant deux ans nous n'avons pas acheté de droits. Mais quand nous avons été obligés de nous qualifier à nouveau pour l'Euro 2004, là toutes les Fédérations chez lesquelles nous allions jouer nous voyaient venir en Champions du Monde et Champions d'Europe. C'était tout juste si elles ne voulaient pas nous vendre leurs droits plus chers que le revenu en provenance de TF1.

Donc nous avons commencé à avoir des discussions et des litiges avec Sportfive et il est vrai que les factures non comptabilisées pour 6 millions d'euros, dans un premier temps je les ai contestées parce que je voulais la preuve du droit d'achat. C'est ce qui a fait l'objet d'une confrontation entre les parties, Fédération et Sportfive, et qui a abouti à l'annulation de certaines factures ou à la compensation entre certaines factures. Il n'y a eu de volonté de manipulation ; il s'agissait de discussions entre gens bien intentionnés. Ces factures-là n'avaient pas été provisionnées.

Voilà. Monsieur BORGHINI les premiers éléments de ma réponse sur la télévision. C'est le commencement aussi de votre réponse. C'est au cours de ces discussions que les deux parties, la nôtre et celle de Sportfive, sont convenues pour compensation d'annuler ou régler les problèmes sans aucune malversation, les problèmes existants. Si le Trésorier veut parler intervenir à mes côtés, je l'invite à parler.

**M. BACOURT** – Cher Président, je n'ai rien à ajouter à ce que tu as dit. Cela me paraît tout à fait clair dans l'explication.

**M. le Président** – Je tiens à vous faire comprendre que même si à un moment l'on a pu commettre une erreur ou en ne faisant pas une provision ou en éditant à tort une facture, il n'y avait pas de mauvaises intentions. Je crois que j'ai expliqué les choses et pour ceux qui gouverneront à l'avenir il faudra faire très attention avant de confier à quelqu'un un mandat, si du côté fédéral on démarque dans des endroits différents. Par exemple comme nous sommes avec ADIDAS jusqu'en 2010, le prestataire sportif n'aurait pas pu aller vers NIKE, PUMA ou d'autres. Ce sont ces conversations-là qui ont été difficiles. Je les ai menées tambour battant, parce que c'était à un moment où le leader que tout le monde connaît, qui a longtemps été dans le Football, M. DARMON, allait quitter Sportfive, et comme je connaissais la solidité du groupe Sportfive en Europe, solidité qu'il vient de prouver en acquérant les droits de l'Euro 2008, j'ai voulu régler tous ces problèmes-là avant mon départ.

Donc cela a été des discussions ardues pour arriver à un système de compensation que j'ai tenté de bien vous expliquer. J'espère que je vous aurai convaincus, car lorsqu'on parlera de la santé financière de la Fédération, plus tard, je pense que je pourrai vous apporter aussi un signe important de la qualité de l'action fédérale, du Trésorier, du Directeur financier, du Conseil et de moi-même.

Puisque j'ai la parole, dans les réserves formulées par l'un des Commissaires aux comptes sur l'interprétation de ces 10 millions d'euros, je dois ajouter que j'ai quand même consulté un Cabinet d'experts le Cabinet Villemot, qui n'a pas la même vision des choses que vous. Nous nous sommes donc appuyés sur l'avis de ce conseil pour clore nos comptes.

Je sais que les Présidents des Ligues et des Districts avaient l'intention de poser des questions. Puisque très courtoisement M. LEONARD m'a présenté hier leurs souhaits qu'ils voulaient émettre devant l'Assemblée ainsi que je l'ai dit dans mon discours pour rester transparent je demande à M. LEONARD de s'exprimer.

**M. LEONARD** – Monsieur le Président, en ma qualité de Président de l'Association Nationale des Présidents de District, je m'exprime au nom des Présidents de District mais aussi au nom des Présidents de Ligue. Leur texte commun est le suivant :

Les Présidents de Ligue et les Présidents de District, par leur vote, sont prêts à approuver les comptes 2003/2004 aujourd'hui présentés. Au préalable, nous proposons cependant que l'Assemblée se prononce sur la motion suivante :

« Bien qu'approuvant les comptes 2003/2004, l'Assemblée souhaite une expertise sur la situation aujourd'hui arrêtée. » Cette réserve fait suite notamment au déficit 2002/2003 présenté ce jour avec une hausse conséquente.

Difficile également d'adopter ces comptes sans réserve au regard des seuls documents fournis et contenant des réécritures comptables pour le moins très complexes. Ce vote positif, indépendamment des réserves exposées, permettra au Conseil Fédéral que nous allons élire de fonctionner. Nous lui demandons avec insistance que des documents plus explicites soient produits préalablement lors des prochaines situations financières.

Voilà, Monsieur le Président, la déclaration commune des Présidents de Ligue et des Présidents de District que nous souhaitons que l'Assemblée fasse sienne, et nous souhaitons que cela figure au procès-verbal comme d'habitude. Par avance merci à tous de votre adhésion, si possible, à cette déclaration et merci de votre attention.

**M. le Président** – Merci Monsieur LEONARD. Je vous remercie beaucoup....

*(applaudissements)*

Y a-t-il d'autres questions dans la salle ?

**M. BELLAT** – Je n'ai pas été consulté du tout. Je ne dis pas que je ne vais pas voter la motion. Je ne vais pas encore dire si je la vote ou non. Ce que je veux dire est qu'elle n'est pas une motion des Présidents de Ligue qui se sont réunis. J'ai reçu le fax, j'en ai pris connaissance, mais qu'on ne dise pas que c'est préalable et tous en accord. Personne n'a été consulté ; je ne pense pas en tous les cas.

**M. le Président** – Je vous remercie de votre intervention, Monsieur BELLAT. Mesdames et Messieurs, d'après les termes choisis dans cette déclaration, personnellement je la considère comme un conseil que vous donnez au futur Conseil Fédéral de se pencher sur le problème. Cependant je voudrais intervenir sur quelque chose que vous avez dit dans ce que je vous ai laissé lire : que vous avez besoin d'informations complémentaires. Là, je voudrais dire que ce matin le Trésorier général vous a présenté le détail de l'annexe. Ce que vous dites qui n'a pas été présenté figure dans l'annexe aux comptes et dans le détail de l'annexe ; toutes les explications cohérentes de ces factures-là ont été présentées.

Donc je retiens en effet que malgré la hâte on aurait peut-être dû vous envoyer plus de documents. Comme je voulais quitter la Fédération en laissant une bonne trace et pas une mauvaise, c'est moi qui ai eu le courage de faire rectifier les comptes ; c'est moi qui l'ai voulu. Je l'ai voulu car je me rendais compte que toutes ces tractations avec Sportive, qui ont duré fort longtemps, ont pu gêner les services financiers. Mais depuis c'est moi qui ai voulu la transparence, et je parle sous le couvert du Conseil Fédéral : que ce soit le 10 décembre ou le 24 janvier, le Conseil Fédéral dans ce domaine m'a suivi en adoptant les comptes. Les membres qui y assistaient peuvent l'attester.

Je veux encore ajouter une information. En ce qui concerne les droits d'entrée de 3 millions d'euros que j'ai voulu négocier pour l'allongement d'un an des droits télévisés, parce qu'à l'époque nous n'étions pas tenus à l'appel d'offres, je rappelle que la loi sur le sport imposait seulement aux Fédérations de concéder leurs droits sur des chaînes hertziennes et nationales. Quand vous regardez le paysage de la France, pour les chaînes hertziennes il y a France Télévisions, M6 et TF1, mais dans les chaînes nationales il n'y a que France Télévisions et TF1, parce que nationale, c'est l'ensemble du territoire. Alors nous étions en contrat avec TF1 qui venait de gagner le droit de retransmission de la Coupe du Monde 2006, et notre contrat se terminait en 2005. Cela veut dire que si nous avions lancé un appel d'offres avant, on aurait pu avoir les derniers matchs qualificatifs avec une autre chaîne sans être assuré de les avoir bien négociés. En négociant une année supplémentaire, j'ai exigé, au delà de ce que nous touchons pour les images, un droit d'entrée de 3 millions d'euros. Les Commissaires aux comptes n'ont pas été d'accord sur le terme droit d'entrée de 3 millions d'euros. J'ai donc accepté que ce ne soit pas un droit. Cela explique déjà une des parties du moins de produit en 2002/2003 mais assure aussi une belle somme acquise et comptabilisée d'avance pour l'avenir.

Quand j'ai négocié avec ADIDAS la reconduction jusqu'en 2010, c'était pour qu'avec tous ces contrats-là, TF1, ADIDAS et quelques autres, la Fédération soit assurée de 60 % de son budget jusqu'en 2010, c'est-à-dire que ceux qui vont gouverner demain vont tous les ans approuver. Quelle est l'entreprise actuelle qui a 60 % de son budget assuré jusqu'en 2010 ? Quand j'ai négocié avec ADIDAS, là aussi j'ai exigé un droit d'entrée de 3 millions d'euros. Ces 3 millions d'euros sont eux aussi en produits comptabilisés d'avance, ce qui assure une bonne santé. Voilà les dernières explications que je peux donner et je vous remercie de m'avoir longuement écouté. Alors si vous en êtes d'accord, s'il n'y a plus de question, je vais mettre aux voix l'approbation des comptes par l'Assemblée.

**M. LEONARD** – Monsieur le Président, excusez-moi, mais compte tenu notamment de l'intervention de M. le Président de la Ligue de Bretagne je pense qu'il est nécessaire pour la clarté de tous que la motion soit soumise à l'approbation de l'Assemblée.

**M. le Président** – Je demande à ceux qui sont d'accord avec la motion de lever le carton rouge.

*(vote à main levée sur la motion présentée par M. LEONARD)*

La motion est approuvée à une large majorité. Maintenant je vais mettre aux voix les comptes.

**Dans la salle** – Monsieur le Président, je voudrais poser une question à mes confrères Commissaires aux comptes. J'ai la malchance, peut-être, d'être commissaire aux comptes d'une autre Fédération. Au mois de juillet j'avais posé la question au Trésorier, vous nous avez présenté des comptes prévisionnels ; pourquoi les commissaires aux comptes n'examinent-ils pas les comptes prévisionnels et ne s'occupent-ils pas, comme je le fais dans une autre Fédération, d'approuver les comptes prévisionnels ? Ce qui me permettrait de répondre, en ayant une approbation des comptes prévisionnels, à une question qui se pose à moi après le questionnaire de compagnie : quelles sont les divergences entre les comptes prévisionnels et les comptes arrêtés ? Et cela m'aurait permis de faire des constatations. Donc peut-être faudrait-il mandater les commissaires aux comptes pour un contrôle des comptes prévisionnels qui nous sont présentés. Ce sont des comptes qui sont présentés au public mais qui ne font l'objet d'aucun contrôle par des professionnels.

**M. le Président** – Vous savez, un budget n'est que prévisionnel, et ce qui serait peut-être bon, c'est qu'il y ait effectivement en cours de saison une correction. On pourrait le faire à mi-parcours. Enfin, si vous en êtes d'accord, je demande à l'Assemblée de se prononcer sur les comptes. Mais d'abord le Commissaire aux comptes veut répondre.

**M. GENOT** – Monsieur le Président, merci de me redonner la parole. En effet notre confrère a bien noté que ce travail n'avait pas été prévu à notre programme de travail. De toute façon c'est un travail qui n'est pas obligatoire dans le cadre de structures dans lequel nous nous trouvons, mais je pense qu'en effet il serait excellent que nous puissions nous pencher sur les comptes prévisionnels et sur les budgets.

**M. le Président** – Cela peut être une mission complémentaire.

Mes chers amis, je crois que j'ai dit tout ce que je devais vous dire. J'ai essayé de vous donner le maximum d'explications. Alors je voudrais mettre aux voix l'approbation des comptes de résultat et de bilan.

*(vote à main levée sur les comptes)*

Nous avons 17 oppositions, 6 abstentions. Ils sont donc approuvés à une large majorité.

Je vous remercie d'avoir fait confiance d'abord au Trésorier général, au Directeur financier et bien sûr à moi-même. Je vais pouvoir rentrer tranquillement à Nantes ce soir, avec un peu moins de soucis, et je reprends l'ordre du jour.

*(applaudissements)*

## VI. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL FEDERAL

**M. le Président** – Avant les élections, je voudrais que M. Jean LAPEYRE vienne donner les instructions nécessaires à un vote régulier.

**M. LAPEYRE** – Mesdames, Messieurs, bonjour. Pour la majorité des votants ce sera juste une piqûre de rappel puisque le 8 janvier vous avez pratiqué de la sorte et il n'y aura rien de changé par rapport à ce qui a été fait depuis le 8 janvier. Pour les autres, surtout le secteur professionnel, nous allons donc rappeler les quelques consignes pour de vote.

*(M. LAPEYRE donne les instructions pour les votes, la répartition entre les bureaux de vote et la liste des scrutateurs)*

Maintenant il nous faut demander si les candidats qui sont présents confirment tous leur candidature. A l'heure actuelle en effet, il y a eu des retraits de candidature entre le moment où vous avez reçu la liste et aujourd'hui, ce qui complique un peu les choses. D'une façon générale, sur la liste que vous avez, qui comporte tous les noms avec tous les collèges, vous pouvez, bien sûr, rayer qui vous voulez, par rapport au nombre de postes à pourvoir, mais il y a des collèges pour lesquels vous êtes obligés de rayer certains noms, c'est-à-dire les collèges pour lesquels il y a plus de candidats que de postes à pourvoir. Aujourd'hui ce cas se présente pour trois collèges, les indépendants amateurs, les indépendants professionnels et les arbitres.

En ce qui concerne les arbitres il y a deux candidats pour un poste, pour les indépendants professionnels trois candidats pour deux postes ; dans chaque cas vous devez donc rayer au moins un nom. En ce qui concerne les indépendants amateurs, on était parti avec sept candidats pour deux postes, mais à ce jour nous avons eu les retraits de candidature de M. Bernard GERARD et M. Marc BRODIER. J'ai cru comprendre qu'il y avait peut-être un autre candidat qui retirait sa candidature. J'aimerais savoir si c'est le cas.

*(assentiment de M. PIN)*

Donc MM. BRODIER, GERARD et Jean-Pierre PIN sont d'ores et déjà rayés de la liste car ils ne participent pas au scrutin en tant que candidats.

**M. PIN** – Je voudrais vous confirmer le retrait de ma candidature compte tenu de l'extrême qualité des autres membres figurant dans ce collège.

*(applaudissements)*

**M. LAPEYRE** – Je termine car les problèmes de nullité potentielle des bulletins sont très importants. Je ne voudrais pas qu'on se retrouve dans une situation qui risque de ne pas être claire. En effet, s'il y a nullité dans un collège il y a nullité de la totalité de votre bulletin ; donc il faut être précis là-dessus.

Nous nous retrouvons désormais dans ce collège des indépendants amateurs avec quatre candidats en lice, MM. BACOURT, CELLOT, ESCALETES et GEORGES, et il faudra que vous rayiez au moins deux de ces quatre derniers noms. Voilà, je crois que nous avons fait le tour des problèmes. Faites très attention aux consignes qu'on vous a données pour éviter qu'on soit obligé de déclarer nul votre bulletin de vote.

**M. le Président** – Merci, Jean. Un petit moment de patience : aussitôt après le vote nous ferons une pause car vous avez droit à un café et il faut laisser travailler un peu les scrutateurs si l'on ne veut pas attendre trop longtemps à la fin. Les **candidats** peuvent maintenant se présenter. J'ai à ma gauche le Président de la Ligue Professionnelle déjà élu par son instance, et le Président de la Ligue Fédérale Amateur. Je veux bien qu'ils se lèvent mais je ne voudrais pas vous faire l'injure de les présenter à nouveau puisque vous les connaissez par cœur.

*(M. THIRIEZ et M. DUCHAUSSOY se lèvent ; applaudissements)*

Au titre du Football Amateur nous avons cinq postes à pourvoir et cinq candidats : MM. Bernard DESUMER, Jacques LEGER, Henri MONTEIL, Christian TEINTURIER et Marc RIOLACCI.

*(les candidats se présentent au fur et à mesure)*

Au titre du Football Professionnel, MM. Jean-Claude HAMEL, Noël LE GRAET et Charles MOLINARI.

Au titre des Indépendants, pour le monde amateur MM. Bernard BACOURT, Pierre CELLOT, Jean-Pierre ESCALETES et Jean-Pierre GEORGES.

Au titre des Indépendants pour le monde professionnel, MM. Guy CHAMBILY, Jean-Louis PIETTE et Gérard ROUSSELOT.

Au titre des Educateurs, M. Jean-Marie LAWNICZAK.

Au titre des Arbitres, MM. Gérard BIGUET et Bernard SAULES.

Au titre des Joueurs Professionnels, M. René CHARRIER.

Au titre des Sportifs d'Elite, M. Michel PLATINI.

Au titre des Licenciées Féminines, Mme Marilou DURINGER-ERCKERT.

Au titre des Médecins, le Docteur Jean-Claude PETITOT.

*(applaudissements successifs)*

Mesdames et Messieurs, le vote est ouvert, et je voudrais que les scrutateurs votent les premiers, avant de regagner le bureau auquel ils sont affectés.

*(on procède au vote par appel nominal des Ligues)*

*(suspension)*

**VII. FOOTBALL AMATEUR :  
Ratification des textes adoptés par l'Assemblée Générale de la LFFA du 8 janvier 2005**

**M. le Président** - Nous reprenons les travaux de l'Assemblée au point VII, qui appelle la ratification des textes adoptés par l'Assemblée Générale de la Ligue Fédérale du Football Amateur le 8 janvier dernier. Je passe la parole à son Président, M. Fernand DUCHAUSSOY.

**M. DUCHAUSSOY** – J'ai donc la lourde tâche de faire ratifier ces quelques points qui étaient à l'ordre du jour et qui ont été débattus et votés à l'Assemblée de la Ligue Fédérale de Football Amateur qui s'est déroulée le 8 janvier 2005, c'est-à-dire il y a un peu plus d'un mois. Ces textes sont parus au procès-verbal de *Foot Spécial* de la FFF, que tout le monde a appris par cœur, n° 705 du samedi 5 février 2005. *(montrant le journal)* J'ai les preuves ! Je vous demande donc de ratifier ces textes, comme l'exigent les règlements.

Il y a quelques points destinés à faire un peu plus jouer les jeunes, qui vont donc dans la bonne direction, en particulier pour ceux qui jouent dans le Championnat fédéral des 14 ans. Pour les 18 ans en National il y a quelques points de librairie, en particulier pour s'adapter à Foot 2000. On a réglementé aussi les montées éventuelles vers les barrages entre les 2<sup>e</sup> de DH et les Clubs de CFA 2, et il y a également quelques points qui ont été simplifiés en ce qui concerne le Futsal. Vous avez tous lu cela et vous le savez parfaitement, et la plupart d'entre vous ont participé au débat et au vote le 8 janvier. Que ceux qui sont d'accord pour cette ratification et qui font confiance à l'Assemblée générale de la Ligue Fédérale de Football Amateur, qui a planché sur ces textes, le disent par leur vote.

*(vote à main levée)*

Ils sont adoptés à l'unanimité. Je vous remercie pour le travail qui a été accompli. Ces textes avaient été présentés le 8 janvier par l'ancien Président de la Ligue Fédérale de Football Amateur, qui était M. ESCALETES.

## VIII. MODIFICATIONS AUX TEXTES FEDERAUX

**M. le Président** – J'invite M. Jean LAPEYRE à vous présenter les modifications aux textes fédéraux.

**M. LAPEYRE** – Vous sont proposées aujourd'hui deux séries de modifications : les unes relatives à la DNCG et essentiellement à la Commission Fédérale de la DNCG, c'est-à-dire la Commission de la Fédération pour les Clubs amateurs, et les autres relatives au règlement fédéral de lutte contre le dopage.

a) En ce qui concerne le **Règlement DNCG**, je ferai un petit historique. Vous savez déjà qu'en juillet dernier, à l'Assemblée, ces textes auraient dû vous être présentés, mais suite à des problèmes qui étaient survenus sur la rédaction des propositions ces textes avaient été retirés. Nous les présenterons donc à nouveau devant vous en ayant depuis le mois de juillet procédé à quelques réunions mixtes entre les gens des trois Commissions fédérales.

Ces textes, je l'ai dit, concernent quasi-exclusivement la Commission Fédérale et sont destinés d'une part à tenir compte de l'accroissement de la charge de travail qu'elle a désormais depuis qu'elle surveille et contrôle tous les Clubs de CFA, et d'un autre côté ce sont aussi des modifications pour s'adapter à la façon qu'elle a désormais de travailler, puisqu'elle essaie de se rapprocher de ce que fait la DNCG Professionnelle avec des documents qui sont plus adaptés au contrôle financier et économique.

Cela aurait dû normalement ne poser aucun problème, les Commissions qui ont travaillé dessus étant d'accord, mais je crois savoir qu'en ce qui concerne le premier article que vous avez, l'article 4, il y a apparemment une opposition à la proposition de la part du SNAAF. Je fais juste un petit historique de cet article, puisque c'est cet article-là en particulier qui est déjà à l'origine du retrait des propositions en juillet. Le but de cet article est clair, il n'y a pas anguille sous roche : c'est uniquement de permettre à la Commission Fédérale d'avoir plus de membres, et de membres experts en la matière, c'est-à-dire des gens qui ont des diplômes en comptabilité. La première proposition allait dans ce sens et uniquement dans ce sens, c'est-à-dire qu'on avait demandé à ajouter à la composition de la Commission, sans toucher à la représentation des familles, 6 experts comptables supplémentaires.

Ce premier projet n'a pas été accepté par les familles, qui voyaient là un déséquilibre qui s'instaurait dans la représentation paritaire. C'est pourquoi, tenant compte de cet élément et pour aller dans le sens d'un consensus, vous avez la nouvelle proposition qui est celle de l'article 4, où nous avons placé ces six membres nouveaux, puisque c'est ce qu'il nous faut de toute façon, ce sont des membres supplémentaires, et c'est uniquement le but de la proposition, dans chacune des familles qui composaient la Commission. Donc pour la FFF on passe de cinq à six, pour la LFFA de quatre à cinq, de deux à trois pour la LFP, d'un à deux pour l'UNFP, d'un à deux pour l'UNECATEF, d'un à deux pour le SNAAF. Par conséquent les familles sont gagnantes, puisqu'avant elles n'avaient qu'un représentant et maintenant elles en ont deux.

En contrepartie, uniquement par rapport à cet avantage nouveau, nous avons demandé à ce que la deuxième personne qui vient en plus soit quelqu'un qui soit spécialisé en expertise comptable. Or, apparemment je crois savoir (mais je crois qu'il y a dans la salle un représentant du SNAAF qui va peut-être prendre la parole) qu'il y a une réticence de ce côté. Donc, s'il y a un micro dans la salle et l'on peut donner la parole à M. CAMOUS, il va vous expliquer sa position, étant entendu qu'ensuite nous passerons la parole à M. PARE, qui est le Président de la Commission Fédérale de la DNCG, pour voir s'il y a matière à trouver un consensus.

**M. CAMOUS** – Je souhaitais intervenir devant l'Assemblée avant la proposition de mise au vote de cette modification des règlements parce que le 28 janvier nous avons adressé une lettre au Président de la Fédération, qui n'était pas une lettre exclusive du SNAAF mais cosignée par toutes les familles salariées, dont l'UNFP et l'UNECATEF, qui souhaitaient revenir sur la proposition de textes avancée aujourd'hui à notre Assemblée. Donc l'idée qui avait présidé au départ est tout à fait conforme à nos vues aussi, c'est-à-dire augmenter le nombre de membres pour permettre à la Commission Fédérale de pouvoir mieux travailler. Cependant la première proposition mettait en avant six experts comptables nommés par la Fédération.

La deuxième proposition qui est venue devant la Commission mixte est celle qui est là aujourd'hui et sur laquelle nous avons à discuter, et la Commission mixte avait pris une position différente dans la mesure où tout ce qui fait la force et la valeur de la DNCG, c'est la complémentarité de toutes ces expériences et de toutes les valeurs que peuvent apporter à la fois les techniciens, les experts comptables, les juristes qui sont majoritairement représentés dans toutes ces Commissions, et aussi les hommes de terrain qui ont besoin d'insister ou d'apporter leur expertise du quotidien des Clubs, du football et de la vie des Clubs auprès de ces experts. Et il nous semblerait à la fois, dans le cadre des nominations paritaires qui président normalement à ce genre de commission, rompre un équilibre et qu'en même temps vous risquez de dysfonctionner au niveau des Commissions lorsque, vous l'évoquez, les Sous-commissions se composent. Si jamais les administrations ou les autres familles ne devaient pas présenter leurs techniciens, c'est vrai que le travail des Commissions de notre point de vue ne serait pas avantage.

Donc nous demandons simplement que chaque famille puisse nommer les membres qu'elle souhaite nommer dans ces Commissions. Si vous le souhaitez, on pourrait ajouter au texte : « de préférence un expert comptable », et je ne crois pas m'engager trop loin en sachant que les autres familles ont d'ores et déjà nommé un expert comptable, et c'est tout à fait conforme à votre vœu. Maintenant, que cela devienne une obligation pour ces familles, nous ne le souhaitons pas et nous demandons que cette partie-là soit retirée du texte.

**M. LAPEYRE** – Nous donnons la parole au Président de la Commission Fédérale DNCG pour qu'il y ait un échange contradictoire.

**M. PARE** – Sans trahir les délibérations de la DNCG, je voudrais vous dire que la plupart des décisions que nous prenons sont prises à l'unanimité des membres présents. Donc ces décisions ne posent pas de problème pour nous. Où l'on a plus de difficultés, c'est sur les 5 % qui restent, où en effet nous avons des discussions entre nous, et en fait nous sommes obligés parfois d'approuver des décisions à des majorités relatives, et en plus ce sont des décisions importantes parce qu'elles concernent les Clubs qui sont en situation particulièrement difficile sur le plan financier, et à chaque fois ces Clubs sont auditionnés par un expert comptable parce que ces Clubs se font accompagner aussi la plupart du temps de leur expert comptable et parfois, même si cela ne doit pas être le cas, par leur commissaire aux comptes.

Donc souvent, et à tous les coups, pratiquement, c'est l'avis du rapporteur, qui est donc un expert comptable, qui emporte l'adhésion de la majorité des membres de la DNCG. En fait, on s'aperçoit que dans les cas difficiles c'est le rapporteur qui est l'expert comptable et qui emporte l'avis de la DNCG et l'adhésion pour le Club. Par conséquent, le fait de dire : « Moi je veux bien faire partie de la Commission mais je ne veux pas être obligé de désigner un expert comptable » est un peu, à mes yeux, refuser les responsabilités que l'on offre et que l'on a revendiquées, puisque dans la première mouture il était prévu que les cinq et non les six experts nouveaux soient nommés par la Fédération. Donc je pense qu'obliger, et c'est le vœu qui avait été émis lors de la réunion, toutes les familles à désigner au moins un membre expert comptable, c'est en fait rétablir l'équité entre les familles, puisqu'à partir du moment où elles ont des rapporteurs elles participent de façon efficace au fonctionnement de la Commission.

**M. FOUCHET** – J'interviens au nom des Clubs de CFA et CFA 2 au sujet de la DNCG. Bien évidemment, merci de prendre le temps de regarder comment vous pouvez nous aider à gérer les Clubs à travers des représentations diverses et variées de toutes les familles, tous les salariés, à l'exception de celui qui paie, à savoir le Club, qui est quand même le principal et l'unique employeur de tous ces gens-là. Nous ne sommes absolument pas représentés dans la DNCG et à ce titre nous avons plusieurs fois essayé d'en parler, mais vous voyez que dans les textes aujourd'hui cela n'apparaît pas. D'un autre côté, très sincèrement la DNCG, et elle a raison, est de plus en plus exigeante, non pas tatillonne mais réaliste par rapport aux contraintes financières et comptables. Cela évite quelques débordements comme on a pu en parler précédemment dans cette assemblée.

Aujourd'hui nous, l'Association des Présidents et des Employeurs, via son syndicat, nous demandons à ce que des représentants des Clubs puissent être intégrés à la DNCG et nous souhaitons que ces représentants soient exclusivement des professionnels, donc des commissaires aux comptes ou experts comptables.

Si nous pouvons avoir deux membres il faudrait que ces membres soient exclusivement des professionnels, parce qu'évidemment l'on gagne beaucoup de temps et l'on a beaucoup plus de conseil lorsqu'on a en face de soi des gens issus du métier plutôt que d'autres personnes qui, même si elles ont une part importante dans la vie des Clubs, ne sont ni les décideurs ni les payeurs ni les contrôleurs. Donc nous sommes pour une option professionnalisante de la DNCG, d'une part, et nous souhaitons participer activement à travers des professionnels à ses contrôles.

**M. LAPEYRE** – Merci Monsieur FOUCHET. Jacte donc votre prise de position, d'une part en ce qui concerne votre souhait de faire partie de ces Commissions-là. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui mais nous allons l'acter pour que le nouveau Conseil Fédéral ait quelques sujets d'importance à mettre à l'ordre du jour de ses prochaines réunions. C'est acté et on l'étudiera avec les nouvelles instances. Et la deuxième partie de votre intervention confirme la proposition actuelle d'avoir des membres supplémentaires et que ce soient autant que possible des membres qui soient vraiment spécialisés dans l'expertise et la finance. Voilà où l'on en est actuellement.

**M. le Président** – Alors en l'état actuel, sur l'article 4, y a-t-il un amendement ?

**M. LAPEYRE** – Je ne sais pas. Monsieur CAMOUS, où en êtes-vous après ces interventions ?

**M. ESCALETES** – Il faut mettre : « de préférence un expert comptable ».

**M. le Président** – Il faut passer à un accord sur l'article 4.

**M. CAMOUS** – Monsieur le Président, c'est une approbation sur la forme ; après la décision d'aujourd'hui, comme toutes les modifications des textes fédéraux, devra être soumise au Conseil de la LFP et à l'Assemblée générale pour aboutir à la décision définitive ?

**M. LAPEYRE** – Tout à fait. Le problème est que le règlement de la DNCG est annexé à la convention entre la FFF et la LFP, et à ce titre est modifié selon les mêmes termes. On peut le regretter parce qu'à mon avis ce sont deux domaines complètement différents mais c'est le cas actuellement. Il faut donc que ce soit voté par les deux organismes dans des modalités identiques. Il faudra de toute façon que ce soit validé aussi par la LFP.

**M. le Président** – C'est ce que j'ai dit aujourd'hui. Les propositions de modification de l'article 4 présentées par la Fédération recueillent-elles l'accord de la salle ?

*(vote à main levée)*

Elles recueillent une forte majorité et sont adoptées. J'invite M. LAPEYRE à continuer. Nous avons pris acte de l'amendement.

**M. LAPEYRE** – Le reste des articles ne doit pas poser du tout de problèmes. L'article 5 vise uniquement à dire que lorsqu'on fait appel on peut précéder cet appel d'une télécopie, c'est-à-dire que c'est écrire ce qui se fait en pratique, uniquement dans un souci de gain de temps.

En ce qui concerne l'annexe 1 page 4 ainsi que la page 5, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on modifie la façon de travailler de la Commission. Par exemple on ne demande plus aux Clubs d'envoyer tous les mois chaque bulletin de salaire mais on demande un tableau récapitulatif, ce qui favorise évidemment la lecture, d'une part, ce qui évite d'amasser de la paperasserie et qui facilite aussi le travail des Clubs, étant entendu que ces dispositions, notamment le 5, là encore, ne concernent que la Commission Fédérale de la DNCG.

Enfin la page 6, qui est l'annexe 2, n'est que la mise en conformité de ce que je viens de vous dire en ce qui concerne la non présentation de bulletins de paie et ces tableaux de suivi mensuel. Je pense donc qu'à priori il ne devrait pas y avoir de problème sur ces propositions de modification.

**M. le Président** – Pas d'intervention ?

**M. LAPEYRE** – S'il n'y a pas d'intervention je pense qu'on peut considérer que nous avons votre accord ?... Merci.

**« ANNEXE A LA CONVENTION F.F.F. / L.F.P. »** (*Direction Nationale de Contrôle de Gestion*)

#### **ARTICLE - 4**

*La Commission Fédérale de Contrôle des Clubs est composée de :*

- **six** membres désignés par la Fédération Française de Football (F.F.F.) dont **trois** experts-comptables au moins ;
- **cinq** membres désignés par la Ligue Fédérale du Football Amateur (LFFA) dont **deux** experts-comptables au moins ;
- **trois** membres désignés par la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.) dont **un expert-comptable au moins** ;

- **deux** membres désignés par l'Union Nationale des Footballeurs Professionnels (U.N.F.P.) **dont un expert-comptable** ;
- **deux** membres désignés par l'Union Nationale des Educateurs et Cadres Techniques de Football (U.N.E.C.A.T.E.F.) **dont un expert-comptable** ;
- **deux** membres désignés par le Syndicat National des Administratifs et Assimilés du Football (S.N.A.A.F.) **dont un expert-comptable**.

Elle a compétence pour exercer ses attributions auprès de tous les clubs du Championnat National et du Championnat de France Amateur non autorisés à utiliser des joueurs professionnels.

## ARTICLE - 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 100 €. **Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement pour information par une télécopie.**

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

## ANNEXE 1 (Dispositions obligatoires relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production des documents)

Les alinéas 1 à 3 sont sans changement.

4. produire :

a) pour les clubs (association support et société sportive) disputant les Championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et le Championnat National.

- avant le 30 de chaque mois, pour les clubs indépendants disputant le Championnat National, **un tableau récapitulatif par salarié et par catégorie les rémunérations versées au titre du mois précédent, ce tableau devra être certifié conforme par le Président du club** ;

Les clubs de Ligue 1, de Ligue 2 et **du Championnat National**, devront produire la copie des bulletins de paie **et attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94)** sur simple demande **des Commissions** de Contrôle.

- avant le dernier jour du mois de février.... ;

- avant le dernier jour des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre.....

- au plus tard le 15 mars.....

- au plus tard le 15 mai pour les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2.....

- Au plus tard le 15 mai pour les clubs de Championnat National.....

- au plus tard pour le 30 septembre, pour les clubs disputant les Championnats de Ligue 1, de Ligue 2 et les clubs à statut professionnel disputant le Championnat National, et au plus tard pour le 31 octobre pour les clubs indépendants disputant le Championnat National, le bilan et le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin et certifiés par le Commissaire aux Comptes **et tous documents relatifs à l'appréciation et à l'estimation de la situation financière du club** ;

Le reste sans changement.

b) Pour les clubs disputant les Championnats de France Amateur et le Championnat de France Amateur 2 et les Championnats de la Division supérieure des Ligues.

– avant le 30 de chaque mois :

- **pour les clubs disputant le Championnat de France Amateur, un tableau récapitulatif par salarié et par catégorie les rémunérations versées au titre du mois précédent, ce tableau devra être certifié conforme par le Président du club. Ils devront aussi produire la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94) sur simple demande de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs ;**

- **pour les clubs disputant le Championnat de France Amateur 2 et les Championnats de la Division Supérieure de Ligue, la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération (circulaire interministérielle du 28.07.94) délivrés au titre du mois précédent ;**

– avant le dernier jour du mois de février, la déclaration annuelle des salaires et autres rémunérations payés au cours de l'année précédente (DADS 1 et DAS 2) ;

– au plus tard pour le 31 Janvier, le procès-verbal de l'Assemblée Générale du club mentionnant l'approbation des comptes pour la saison écoulée ;

– au plus tard pour le 31 octobre, **pour les clubs des Championnats de France Amateur, le bilan et le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 30 juin et certifiés par le Commissaire aux Comptes et tous documents relatifs à l'appréciation et à l'estimation de la situation financière du club, pour les clubs des Championnats de France Amateur 2 et de la Division Supérieure de Ligue un bilan et compte de résultat simplifiés arrêtés au 30 juin.**

## **ANNEXE 2 (Barème des sanctions en cas d'inobservation des dispositions relatives à la tenue de la comptabilité, aux procédures de contrôle et à la production de documents)**

*Les alinéas 1 et 2 sont sans changement.*

3. Production de documents

*L'alinéa a) Sans changement.*

b) Non-production **des tableaux de suivi mensuel de la masse salariale**, de la copie des bulletins de paie et des attestations de rémunération, de la déclaration annuelle des rémunérations versées (**DADS 1 et DAS 2**) :

– amende de 150 € à 1 500 €

Si la situation n'est pas régularisée dans les quinze jours de la réception de la mise en demeure adressée aux clubs :

– amende doublée

– exclusion de la Coupe de France

– exclusion de la Coupe de la Ligue  
ou l'une ou deux de ces sanctions.

*Les alinéas c, d et e) sont sans changement.*

b) La deuxième série de propositions de modifications concernent le **Règlement fédéral de lutte contre le dopage**. Elles nous sont imposées par le Ministère des Sports dans le cadre de la demande de renouvellement d'agrément.

Lors de cette procédure, le Ministère étudie les statuts, les dispositions annexes, le règlement disciplinaire. Vous avez suivi l'histoire du Règlement disciplinaire. Toutes les modifications que vous pouvez trouver pour ce Règlement fédéral de lutte contre le dopage sont pour l'essentiel des modifications de détail : il nous a été demandé de mettre de façon explicite les correspondances entre notre règlement et les articles du Code de la Santé Publique qui traitent de ces problèmes généraux de dopage.

Vous pouvez voir notamment déjà à l'article 1 que la simple modification concerne la référence à ces articles du Code de la Santé Publique. Vous le retrouvez d'ailleurs tout au long de ce document.

En ce qui concerne l'article 3, il paraît être vraiment modifié. En fait il figurait déjà dans les règlements généraux à l'article 125 et il n'est que la reprise avec les références aux articles du Code de la Santé Publique de ce qu'était l'article 125.

En ce qui concerne ensuite les autres modifications, vous pouvez vous apercevoir que c'est vraiment du détail. On nous a demandé, comme pour le règlement disciplinaire, de prévoir le cas des joueurs qui sont mineurs, et là on a inclus dans les articles concernés le fait que dans ces cas-là les détenteurs de l'autorité parentale étaient informés, pouvaient venir à la convocation, pouvaient représenter leurs enfants.

Je pense que vous pouvez le constater vous-mêmes, ce sont vraiment des modifications de détail. Mais comme nous étions tributaires du renouvellement d'agrément, il fallait absolument que nous les intégrions pour que notre agrément ne nous soit pas refusé. Voilà, c'est fait. On pourra prévenir le Ministère. On a déjà l'agrément mais il était sous réserve de cela. Ce sera fait aujourd'hui. Je ne pense pas qu'il y ait d'avis contraire ?

*(silence)*

Je considère donc que ces modifications sont votées, je vous en remercie et je retourne au bureau de dépouillement.

## **ANNEXE 2 Règlement Fédéral de lutte contre le dopage**

### ***Titre 1 - Dispositions générales***

#### ***Article - 1***

*Le présent règlement est pris en application des dispositions législatives et réglementaires, notamment **les articles R 3632-1 à R 3632-17 ainsi que R 3634-1 et R 3634-2 du Code de la Santé Publique (C.S.P.)**.*

**Article - 2**

*Les organes, les agents, les associations et les groupements affiliés ainsi que les licenciés de la Fédération sont tenus de prêter leur concours à la mise en œuvre des enquêtes, contrôles, perquisitions et saisies organisés en application de la loi à l'occasion des compétitions, manifestations sportives **ou entraînements**.*

*Cette obligation s'impose, que les mesures susvisées soient entreprises sur instruction du Ministre chargé des Sports, à la demande de la F.F.F. ou à l'instigation de la F.I.F.A. ou de l'U.E.F.A.*

**Article - 3**

**1. Il est interdit, au cours des compétitions et manifestations sportives, ou en vue d'y participer :**

**-d'utiliser des substances et procédés de nature à modifier artificiellement les capacités ou à masquer l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété;**

**-de recourir à ceux de ces substances ou procédés dont l'utilisation est soumise à des conditions restrictives lorsque ces conditions ne sont pas remplies.**

*Les substances et procédés sus-mentionnés sont déterminés par un arrêté des Ministres chargés de la Santé et des Sports (article L 3631-1 du C.S.P.).*

**2. Il est interdit de prescrire, de céder, d'offrir, d'administrer ou d'appliquer aux sportifs lesdits procédés ou substances, ou de faciliter leur utilisation ou d'inciter à leur usage.**

*Toutefois, s'il le juge indispensable, un médecin peut prescrire des substances dont l'utilisation est interdite, ou compatible sous certaines conditions avec la pratique sportive, en le mentionnant sur l'ordonnance et en informant le sportif de l'obligation de présenter la prescription à tout contrôle (article L 3622-3 du C.S.P.).*

**3. Il est interdit de se soustraire ou de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle et prélèvements et examens prévus dans le cadre de la lutte contre le dopage (article L 3631-3 du C.S.P.).**

**4. Tout licencié participant aux compétitions et aux entraînements y préparant est tenu de se soumettre aux prélèvements et aux examens destinés à déceler la présence de substances et/ou l'utilisation de procédés interdits (article L 3632-3 du C.S.P.).**

**Titre 2 - Demandes d'enquêtes et contrôles****Article - 4**

*Sans préjudice de la possibilité du Ministre chargé des Sports de décider de toute opération de contrôle dans les conditions définies par l'ordre de mission du médecin préleveur, le Président de la Fédération est habilité à demander au Ministre chargé des Sports qu'une enquête ou un contrôle soit effectué à l'occasion de tout match, de tout entraînement ou à l'issue d'une période de suspension consécutive à une sanction pour dopage (**article R 3632-1 du C.S.P.**). **Le Ministre chargé des Sports décidera des suites à donner à cette demande.***

### **Titre 3 - Dispositions spécifiques aux opérations de contrôle**

#### **Article - 5**

Le responsable de l'organisation, de la rencontre ou de l'entraînement, après avoir pris connaissance de l'ordre de mission du médecin préleveur doit proposer à celui-ci tout moyen nécessaire à l'accomplissement du contrôle antidopage.

Il doit, entre autre, mettre des locaux appropriés à la disposition du médecin agréé. Il désigne une personne qui aura la qualité de délégué fédéral si cette désignation n'a pas été préalablement effectuée par le Président de la Fédération. Peuvent être désignés en tant que délégués fédéraux lors de compétitions ou sur les lieux d'un entraînement selon les cas : le délégué officiel du match, un dirigeant du club organisateur ou le responsable chargé de l'entraînement.

**Nul ne peut être choisi comme délégué fédéral s'il est membre d'un organe disciplinaire visé ci-après dans le présent règlement.**

Lorsqu'il n'y a pas de responsable de l'organisation, lorsque celui-ci n'est pas présent sur les lieux de la compétition ou de l'entraînement ou lorsque sa désignation n'a pas été faite, le médecin préleveur **peut demander l'assistance d'un délégué fédéral.**

Le délégué fédéral a pour mission d'assister le médecin dans l'application des modalités de désignation des sportifs à contrôler et dans le déroulement des opérations de contrôle.

En aucun cas, l'absence ou le refus de désignation ou de concours d'un délégué fédéral ne peut empêcher le médecin agréé de désigner les joueurs à contrôler et de procéder aux opérations de contrôle (**article R 3632-13 du C.S.P.**)

#### **Article - 6**

Le nombre des joueurs à contrôler et le mode de leur désignation sont précisés dans l'ordre de mission du médecin préleveur.

En l'absence de précisions dans l'ordre de mission du médecin préleveur, le délégué fédéral lui propose d'organiser la désignation des joueurs dans les conditions suivantes :

Pendant la mi-temps, le délégué fédéral informe le délégué officiel du match du déroulement d'un contrôle antidopage et lui remet deux lettres du Président de la F.F.F. destinées l'une au club visité, l'autre au club visiteur.

Le délégué officiel informe aussitôt de ce contrôle les Présidents des deux clubs en présence, ou à défaut leurs représentants, en leur remettant les lettres susvisées.

Le tirage au sort des joueurs appelés à se soumettre au contrôle (trois au minimum pour chaque équipe) est effectué par le délégué fédéral, dès la fin de la rencontre, en présence:

- d'un représentant de chaque club ;
- d'un délégué officiel de la rencontre, muni de la feuille d'arbitrage ;
- du médecin préleveur.

Le tirage au sort porte sur l'ensemble des joueurs, titulaires et remplaçants inscrits sur la feuille d'arbitrage selon la numérotation d'ordre y figurant.

Le tirage au sort donne lieu à l'établissement, par le délégué fédéral d'un procès-verbal F.F.F., rédigé en trois exemplaires contresignés par les représentants des deux clubs qui s'engagent par là même à avertir immédiatement leurs joueurs désignés pour le contrôle.

Tout joueur exclu lors de la rencontre est systématiquement contrôlé.

Lors des entraînements, au moins trois joueurs sont tirés au sort parmi ceux participant à l'entraînement.

Les joueurs concernés reçoivent à la fin de la rencontre ou de l'entraînement le formulaire de notification de leur convocation au contrôle antidopage **qui mentionne l'heure et le lieu du contrôle et** qui comporte un accusé de réception qui doit être signé et remis ou transmis immédiatement au médecin agréé.

*Ils sont invités à se présenter, dans les délais prévus, au local réservé aux opérations de contrôle antidopage (article R 3632-3 du C.S.P.).*

*Dans tous les cas le médecin préleveur conserve la possibilité de contrôler tout joueur de son choix.*

#### **Article - 7**

*Le joueur qui refuse de signer ou de retourner au médecin l'accusé de réception de la notification de convocation est réputé s'être soustrait aux mesures de contrôle dont il devait faire l'objet (article R 3632-3 du C.S.P.).*

*S'il ne se présente pas au contrôle antidopage dans les délais qui lui ont été impartis, il en est fait mention au procès-verbal de contrôle dans la partie réservée à l'établissement du constat de carence.*

#### **Article - 8**

*Tout joueur est tenu de s'assurer, à l'issue de la rencontre, qu'il n'a pas été désigné pour subir un contrôle.*

*A l'occasion d'une rencontre faisant l'objet d'un contrôle antidopage, aucun des joueurs inscrits sur la feuille d'arbitrage, n'est autorisé à quitter le stade avant la fin de cette rencontre, sauf cas d'urgence médicale dûment signalé au délégué fédéral et au médecin préleveur.*

*Dans cette dernière hypothèse, et si le joueur est tiré au sort, le club chargé de l'organisation assure le transport du délégué fédéral et du médecin préleveur jusqu'à l'établissement où est hospitalisé le joueur aux fins d'effectuer le prélèvement. Si l'état du joueur ne permet pas cette opération, le médecin qui a examiné ledit joueur atteste immédiatement et par écrit de la gravité du cas et de l'impossibilité de procéder au contrôle. Cette attestation est transmise ultérieurement au médecin fédéral national.*

#### **Article - 9**

*Le joueur faisant l'objet d'un contrôle antidopage doit justifier de son identité par la présentation de sa licence **ou de toute pièce officielle d'identité.***

#### **Article - 10**

*Chaque contrôle comprend :*

- Un entretien avec le médecin agréé ;*
- Un examen médical si le médecin l'estime nécessaire ;*
- Un ou plusieurs des prélèvements et opérations de dépistage visés ci-dessous.*

**(article R 3632-5 du C.S.P.)**

#### **Article - 11**

*Les opérations de contrôle sont effectuées sous la responsabilité du médecin agréé qui est autorisé à procéder à des prélèvements d'urine, de sang, de salive et de phanères et à pratiquer une opération de dépistage, notamment de l'imprégnation alcoolique, par l'air expiré (article R 3632-6 du C.S.P.).*

**Article - 12**

*Le joueur contrôlé doit assister à l'ensemble des opérations de contrôle.*

*Il peut fournir tout justificatif à l'appui de ses déclarations.*

*Il vérifie l'exactitude des retranscriptions des numéros de code et de scellé **(article R 3632-10 du C.S.P.)**.*

**Article - 13**

*Le médecin agréé dresse immédiatement procès-verbal des opérations de contrôle.*

*Les observations éventuelles que le joueur et le médecin veulent faire sur les conditions de déroulement du contrôle y sont consignées.*

*Le procès-verbal est signé par le médecin agréé et par la personne contrôlée.*

*Le refus de signer du joueur ne fait pas obstacle à la transmission des échantillons aux fins d'analyse.*

***(article R 3632-10 du C.S.P.)**.*

**Article - 14**

*En cas de prolongation des opérations de contrôle, le responsable de l'organisation est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'alimentation, l'hébergement et le transport du ou des joueurs concernés.*

**Titre 4 - Organes et procédures disciplinaires****Article - 15**

*Il est institué un organe disciplinaire de première instance, appelé Commission de Contrôle Dopage et un organe disciplinaire d'appel appelé Commission d'Appel Dopage, tous deux investis du pouvoir disciplinaire, **dans le cadre de la lutte contre le dopage, contre les licenciés ayant contrevenu aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.***

**Article - 16**

*Chacun des organes se compose de cinq membres choisis sur une liste nationale arrêtée par le Ministre chargé des Sports.*

*Un membre au moins appartient à une profession de santé ; un membre au moins est choisi en raison de ses compétences juridiques ; un membre au plus peut appartenir au Conseil Fédéral, à l'exception du Président de la Fédération.*

**Article - 17**

*Les Présidents et les autres membres des organes disciplinaires sont désignés par le Conseil Fédéral sur proposition du Président de la Fédération. Ils ne peuvent être liés à la Fédération par un lien contractuel **autre que celui résultant éventuellement de leur adhésion.***

*La durée de leur mandat est de quatre années.*

*Les fonctions de Secrétaire de séance sont assurées soit par un membre de l'organe disciplinaire, soit par une autre personne désignée par le Conseil Fédéral.*

*Aucun membre d'une instance disciplinaire ne peut prendre part aux délibérations lorsque, directement ou indirectement, il a intérêt à l'affaire en cause. De plus, aucun membre de l'instance qui a statué en première instance ne peut siéger en appel.*

*En cas de démission, d'exclusion ou de décès, les membres des organes disciplinaires sont remplacés selon les modalités ci-dessus énoncées, pour la durée du mandat restant à courir.*

### **Article - 18**

*Chacun des organes disciplinaires se réunit sur convocation de son Président. Il délibère valablement lorsque trois membres au moins sont présents. En cas d'absence ou d'empêchement du Président la présidence est assurée par le membre le plus ancien. Les décisions des organes disciplinaires sont prises à la majorité simple. En cas de partage égal des voix, le Président de la séance a voix prépondérante. Les débats devant les organes disciplinaires ne sont pas publics sauf demande contraire formulée, avant l'ouverture de la séance, par l'intéressé ou ses défenseurs.*

### **Article - 19**

*Les membres des organes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions. Tout manquement à cette disposition entraîne l'exclusion de l'organe concerné, par décision du Ministre chargé des Sports, sur proposition du Conseil Fédéral.*

### **Article - 20**

*Le Président de la Fédération désigne pour quatre années un rapporteur dopage chargé de l'instruction des dossiers.  
Le rapporteur dopage ne peut être membre d'un des organes disciplinaires ou avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire.  
Il est astreint à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont il a connaissance en raison de ses fonctions.  
Il reçoit du Président de la Fédération délégation pour signer toute correspondance concernant l'instruction des affaires.  
Dès lors qu'une infraction a été constatée, le rapporteur dopage ne peut clore de lui-même une affaire, même si des justifications thérapeutiques sont alléguées par l'intéressé.  
L'organe disciplinaire est tenu de prendre une décision, y compris en cas de clôture du dossier.*

### **Article - 21**

*Lorsqu'une affaire concerne une infraction aux dispositions de l'article L 3631-1 du C.S.P., le Président de la Fédération adresse au rapporteur dopage :*

- 1) Le procès-verbal de contrôle, établi par le médecin agréé, relatant les conditions dans lesquelles les prélèvements et examens ont été effectués.*
- 2) Le procès-verbal du résultat d'analyse établi par le laboratoire d'analyses agréé.*

### **Article - 22**

*Lorsqu'une affaire concerne un membre licencié qui a prescrit, cédé, offert, administré ou appliqué à des joueurs une ou plusieurs substances ou procédés interdits, ou facilité leur utilisation ou incité à leur usage, le Président de la Fédération adresse au rapporteur dopage les procès-verbaux de contrôle, ainsi que tous les éléments utiles **(cf précision apportée à l'article 3 al 2 du présent règlement)**.*

**Article - 23**

*Lorsqu'une affaire concerne un membre licencié qui s'est soustrait ou opposé par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle, le Président de la Fédération adresse au rapporteur dopage le procès-verbal de contrôle ainsi que tous les éléments utiles.*

***Tant pour cet article que pour l'article 22, ne sont pas transmis les éléments couverts par le secret de l'instruction définis à l'article 11 du Code de Procédure Pénale.***

**Article - 24**

*Le rapporteur dopage informe l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'une procédure disciplinaire est engagée à son encontre et lui fait connaître les griefs retenus.*

***Si l'intéressé est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont informées.***

**Article - 25**

*Le document énonçant les griefs retenus doit être accompagné soit du résultat de l'analyse, soit du procès-verbal de contrôle constatant le refus de se soumettre à celui-ci.*

*Il doit mentionner la possibilité pour le joueur concerné de demander, à ses frais, une seconde analyse.*

*Cette demande doit être faite par l'intéressé dans le délai de cinq jours à compter de la réception de la lettre recommandée susvisée.*

*Le délai est porté à dix jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.*

*L'intéressé désigne un expert sur la liste qui lui est transmise, établie par les Ministres des sports et de la santé.*

*La date de la seconde analyse est arrêtée, dans le respect du calendrier fixé par la loi, en accord avec le laboratoire agréé et, le cas échéant, avec l'expert désigné par l'intéressé.*

*Les résultats sont communiqués dans les conditions prévues à l'article 21.*

**Article - 26**

*Au vu des éléments du dossier, le rapporteur dopage établit, dans un délai maximum de cinq semaines, un rapport qu'il adresse à l'organe disciplinaire.*

*Ce délai court à compter du jour de la réception par la Fédération, soit d'un procès-verbal d'infraction, soit du procès-verbal de contrôle des éléments mentionnés aux articles 22 et 23.*

***Autrement dit, ce délai court, dans le cas d'une infraction aux dispositions de l'article L 3631-1 du C.S.P., à compter du jour de la réception, par la Fédération, d'un procès-verbal d'infraction constitué par le procès-verbal de contrôle prévu à l'article L 3632-2 du même code et par le rapport d'analyse faisant ressortir l'utilisation d'une substance ou d'un procédé interdit.***

***Ce délai court, en cas d'infraction aux articles L 3631-3 et 3632-3 du même code, à compter du jour de la réception, par la Fédération, du procès-verbal de contrôle des éléments mentionnés aux articles 22 et 23.***

**Article - 27**

*Le Président de l'organe disciplinaire convoque l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant la date de la réunion.*

### Article - 28

La convocation précise en outre la possibilité offerte à l'intéressé de présenter des observations écrites, de se faire assister **d'un ou plusieurs défenseurs de son choix** ou représenter par toute personne de son choix, de consulter, avant la séance, le rapport et l'ensemble des pièces du dossier et d'indiquer, huit jours au moins avant la réunion, le nom des personnes de son choix dont il demande l'audition.

**Si l'intéressé est mineur il peut, le cas échéant, être assisté ou représenté par les personnes investies de l'autorité parentale.**

**Si l'intéressé ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète, aux frais de la Fédération.**

Le Président peut refuser les demandes d'audition qui lui paraissent abusives.

### Article - 29

Lors de la séance, le **rapport d'instruction est lu** en premier. Le Président donne ensuite la parole aux personnes dont l'intéressé a sollicité l'audition et à toute personne dont l'audition lui paraît utile, l'intéressé en ayant été informé avant le début de la séance.

L'intéressé et, le cas échéant, ses défenseurs, sont invités à prendre la parole en dernier.

### Article - 30

La décision délibérée, à huis clos, hors la présence de l'intéressé, de ses défenseurs, des personnes entendues à l'audience et du rapporteur dopage doit être motivée et signée par le Président et le Secrétaire. Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception **ou par lettre remise à l'intéressé contre récépissé.**

La notification mentionne les voies et délais d'appel.

La décision est également notifiée dans les mêmes conditions au Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage et au Ministre chargé des Sports.

### Article - 31

La Commission de Contrôle Dopage doit se prononcer dans un délai maximum de **10 semaines** à compter du jour où un procès-verbal de constat d'infraction a été transmis à la Fédération.

Faute d'avoir statué dans ces délais, la Commission de Contrôle Dopage est dessaisie et l'ensemble du dossier est transmis à la Commission d'Appel Dopage (**article L 3634-1 du C.S.P.**).

### Article - 32

Dans le délai de 10 jours à compter de la présentation de sa notification, la décision de la Commission de Contrôle Dopage peut être frappée d'appel par l'intéressé et par le bureau du Conseil Fédéral ou les représentants désignés à cet effet.

Ce délai est porté à quinze jours lorsque l'intéressé est domicilié hors de la métropole.

**L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent ou limité par une décision d'un organe fédéral.**

L'appel est suspensif.

Lorsque l'appel émane de la seule Fédération, la Commission d'Appel Dopage en donne communication à l'intéressé et fixe le délai dans lequel il peut produire ses observations.

**Article - 33**

La Commission d'Appel Dopage statue en dernier ressort.

**Elle se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.**

Le Président désigne, parmi les membres de la Commission, un rapporteur qui établit un rapport exposant les faits et la procédure, qu'il présente oralement en séance.

**Article - 34**

Les règles relatives à la convocation de l'intéressé et à ses droits devant **l'organe d'appel ainsi que celles relatives à la notification de la décision prise par l'organe disciplinaire** sont les mêmes que celles prévues devant la Commission de Contrôle Dopage, **à l'exception de la première phrase de l'article 29 et du deuxième alinéa de l'article 30.**

**Article - 35**

La décision de la Commission d'Appel Dopage doit intervenir dans un délai maximum de 4 mois à compter du jour où un procès-verbal de constat d'infraction a été transmis à la Fédération **(article L 3634-1 du C.S.P.)**.

Faute d'avoir statué dans ce délai, elle est dessaisie et l'ensemble du dossier est transmis au Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage.

**Article - 36**

La décision de la Commission d'Appel Dopage est notifiée à l'intéressé, au Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage et au Ministre chargé des Sports par lettre recommandée avec accusé de réception.

La notification doit préciser le Tribunal Administratif devant lequel la décision peut faire l'objet d'un recours, ainsi que le délai de recours.

La décision, sauf en cas de relaxe, est publiée au bulletin officiel de la Fédération.

**Titre 5 - Sanctions****Article - 37**

Les sanctions applicables sont :

1. Des pénalités sportives telles que, notamment, la perte de matchs, la perte de points, le déclassement, la mise hors compétition, la rétrogradation.

2. Des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après, à l'exclusion de toute sanction pécuniaire :

a) l'avertissement ;

b) la suspension de compétition ou d'exercice de fonctions ;

c) le retrait provisoire de la licence ;

d) la radiation.

En cas de première infraction, la suspension de compétition peut être remplacée, avec l'accord de l'intéressé **et, le cas échéant, de son représentant légal**, par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération, de ses Ligues ou Districts, ou d'une association sportive.

**Article - 38**

*L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions. Les sanctions d'une durée inférieure à six mois ne peuvent être exécutées en dehors des périodes de compétition.*

**Article - 39**

*Lorsque l'organe disciplinaire estime, au vu du résultat des analyses, que l'intéressé a méconnu les dispositions **du premier alinéa** de l'article **3 du présent règlement**, les sanctions prévues à l'article 37-2 b) et c) sont au maximum de trois ans.*

*Si une deuxième infraction pour fait de dopage est commise dans un délai de cinq ans à compter de la date de la première infraction, la radiation peut être prononcée.*

**Article - 40**

*En cas de première infraction à l'obligation de se soumettre aux prélèvements et examens, les sanctions prévues à l'article 37-2 b) et c) sont au maximum de trois ans.*

*En cas de deuxième infraction, la radiation peut être prononcée.*

**Article - 41**

*En cas de première infraction aux dispositions du second alinéa de l'article **3 du présent règlement**, les sanctions prévues à l'article 37-2 b) et c) sont au maximum de 10 ans.*

*En cas de deuxième infraction, la radiation peut être prononcée.*

**Article - 42**

*En cas de première infraction aux dispositions du troisième alinéa de l'article **3 du présent règlement**, les sanctions prévues à l'article 37-2 b) et c) sont au maximum de 5 ans.*

*En cas de deuxième infraction, la radiation peut être prononcée.*

**Article - 43**

*Pour l'application des articles 39 à 42, le sursis ne peut être accordé en tout ou partie **pour les sanctions prévues à l'article 37-2 b) et c)** qu'en cas de première infraction.*

*La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans, l'intéressé n'a pas commis une nouvelle infraction. **Toute nouvelle infraction à ces articles dans ce délai emporte révocation du sursis.***

**Article - 44**

*Lorsqu'un joueur, qui a fait l'objet d'une sanction dans le cadre de l'article **3 du présent règlement**, sollicite le renouvellement ou la délivrance d'une licence, il doit produire à la Fédération, pour pouvoir reprendre la compétition, le certificat nominatif prévu **aux articles L 3613-1 et L 3634-1 dernier alinéa** du C.S.P, délivré par l'antenne médicale **de prévention et de lutte contre le dopage.***

**Article - 45**

*Les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent décider de saisir le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage d'une demande d'extension de la sanction disciplinaire aux activités de l'intéressé relevant d'autres Fédérations.*

**Article - 46**

*Dans le cas où la Fédération a connaissance qu'une personne non licenciée a contrevenu aux dispositions des articles L 3631-1, L 3631-3 et L 3632-3 du Code de la Santé Publique, le Président de la Fédération en avise le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage et le Ministre chargé des Sports.*

*Lorsqu'une personne non licenciée à la Fédération Française, mais licenciée à une Fédération étrangère, a contrevenu aux dispositions des articles L 3631-1 et L 3632-3 du Code de la Santé Publique, le Président de la Fédération Française adresse copie des procès-verbaux de contrôle et d'analyse à la F.I.F.A.*

**M. le Président** – Mesdames et Messieurs, je viens de prendre des renseignements sur l'état du dépouillement. On me dit qu'il faut encore quinze minutes. Alors je ne sais pas si vous voulez une nouvelle pause ou si vous voulez passer aux questions diverses.

**M. LAPEYRE** – Ce que je puis dire en ce qui concerne la lenteur de l'opération, c'est d'une part que c'est beaucoup moins simple que cela ne l'était le 8 janvier, puisqu'il y a pas mal de collègues où il y a un nombre plus important de gens. Deuxièmement, vous allez faire dire aux mauvaises langues que le Football n'est pas habitué à la démocratie, parce que malheureusement, malgré tout ce qu'on a pu dire, il y a beaucoup de bulletins nuls : en effet dans les collèges où il y avait plus de candidats que de postes, beaucoup de personnes n'ont pas rayé le nombre de candidats qui étaient en trop. Nous avons pourtant insisté.

**M. le Président** – Voulez-vous un break de cinq minutes ?

*(assentiment général)*

*(suspension)*

**M. LAPEYRE** - Je vais passer la parole à Xavier LEBRAY, Président de la Commission Electorale, qui va vous donner les résultats du scrutin.

**M. LEBRAY** – Mesdames et Messieurs, le dépouillement étant désormais terminé je vous donne les résultats de cette élection au Conseil Fédéral.

Votants	:	2 437
Suffrages nuls	:	225

Suffrages exprimés : 2 212  
Majorité absolue : 1 107

Ont obtenu :

Au titre de Président de la LFP

Frédéric THIRIEZ 2 043 voix 92,36 % ELU

Au titre de Président de la LFFA

Fernand DUCHAUSSOY 2 188 voix 98,92 % ELU

Au titre du Football Amateur

Bernard DESUMER 2 087 voix 94,35 % ELU

Jacques LEGER 2 087 voix 94,35 % ELU

Henri MONTEIL 2 000 voix 90,42 % ELU

Christian TEINTURIER 1 911 voix 86,39 % ELU

Marc RIOLACCI 2 157 voix 97,51 % ELU

Au titre du Football Professionnel

Jean-Claude HAMEL 1 978 voix 89,42 % ELU

Noël LE GRAET 1 797 voix 81,24 % ELU

Charles MOLINARI 2 126 voix 96,11 % ELU

Au titre des Indépendants Amateurs

Bernard BACOURT 1 281 voix 57,91 % ELU

Jean-Pierre ESCALLETES 1 821 voix 82,32 % ELU

Viennent ensuite dans l'ordre :

Jean-Pierre GEORGES 788 voix 35,62 % NON ELU

Pierre CELLOT 341 voix 15,42 % NON ELU

Au titre des Indépendants du collège professionnel

Guy CHAMBILY 1 755 voix 79,34 % ELU

Jean-Louis PIETTE 848 voix 38,34 % NON ELU

Gérard ROUSSELOT 1 607 voix 72,65 % ELU

Au titre des Educateurs

Jean-Marie LAWNICZAK 2 116 voix 95,66 % ELU

Au titre des Arbitres

La majorité absolue devant être atteinte est de 1 107 voix.

Gérard BIGUET a obtenu 889 voix 40,19 % 2<sup>ème</sup> TOUR

Bernard SAULES 955 voix 43,17 % 2<sup>ème</sup> TOUR

Au titre des Joueurs professionnels

René CHARRIER 2 149 voix 97,15 % ELU

Au titre des Sportifs d'Elite

Michel PLATINI 2 147 voix 97,06 % ELU

Au titre des Licenciées féminines  
 Marilou DURINGER-ERCKERT 2 148 voix 97,11 % ELUE

Au titre des Médecins  
 Dr Jean-Claude PETITOT 2 179 voix 98,51 % ELU

Nous allons donc procéder à un deuxième tour pour départager MM. BIGUET et SAULES.

**M. LAPEYRE** – Afin de procéder à ce deuxième tour qui consiste, je le rappelle, à départager uniquement le collège Arbitres, nous procéderons de la même façon en vous appelant par Ligue et par Championnat auprès du bureau de vote qui était le vôtre pour le premier tour, étant entendu que pour ce deuxième tour la majorité relative suffira quoi qu'il advienne.

*(on procède au deuxième tour du vote par appel nominal puis au dépouillement)*

**M. LAPEYRE** – Je donne à nouveau la parole à Xavier LEBRAY, Président de la Commission, pour vous annoncer le résultat de ce scrutin.

**M. LEBRAY** – Voici les résultats du 2<sup>e</sup> tour pour départager le collège des arbitres :

Votants :	2 351
Suffrages nuls :	59
Suffrages exprimés :	2 292
Majorité absolue :	1 147

Ont obtenu	
Gérard BIGUET	973 voix NON ELU
Bernard SAULES	1 223 voix ELU

*(applaudissements)*

**M. le Président** – Merci, Monsieur le Président. J'invite les nouveaux membres élus du Conseil Fédéral à bien vouloir se retirer dans la salle prévue à cet effet pour nous proposer un Président pour la Fédération Française de Football et je demande à la salle de rester sagement, car cette proposition doit être suivie d'un vote à bulletins secrets pour la légitimité de l'institution.

(Brève suspension pour réunion du Conseil Fédéral)

**M. le Président** – Mesdames et Messieurs, je vois que les membres du Conseil sont de retour dans la salle. La tradition veut que ce soit le Doyen d'âge qui a présidé cette première séance du Conseil Fédéral qui annonce le candidat proposé et je vais m'empresse de lui donner la parole, mais comme je suis le Président en exercice jusqu'au vote et que le dernier point de l'ordre du jour, porte sur les questions diverses, il vaut mieux que je demande tout de suite s'il y en a avant de vous faire passer au vote.

Y a-t-il des **questions diverses** ?... Non. En l'absence de questions diverses je peux donc donner la parole au doyen d'âge pour qu'il vous annonce qui va être Président de notre Fédération.

**M. HAMEL**, *doyen d'âge* – Ce n'est pas la peine de le répéter, que je suis le doyen d'âge ! Mais il m'appartient de vous annoncer que le Conseil Fédéral propose comme Président Jean-Pierre ESCALETES, qui a obtenu, sur 20 votants, 19 voix pour et 1 abstention, la sienne, bien entendu.

*(vifs applaudissements)*

**M. le Président** – Mesdames et Messieurs, je voudrais considérer que vos applaudissements entérinent, bien sûr, la décision du Conseil Fédéral, mais la légalité est la légalité : il nous faut procéder à un vote à bulletins secrets. Je vous propose qu'aussitôt ce vote à bulletins secrets terminé, nous allions attendre tranquillement le résultat à côté, pour qu'ensuite le nouveau Président s'exprime devant vous. Ce programme vous convient-il ?

*(assentiment général)*

Je redonne la parole à Jean LAPEYRE pour que les instructions de vote soient bien suivies.

**M. LAPEYRE** – Cette fois c'est simple. Dans ce troisième vote, c'est oui, non ou abstention. Vous cochez une seule case, c'est tout.

*(on procède au troisième vote puis au dépouillement)*

**M. LAPEYRE** – Mesdames, Messieurs, si vous voulez bien revenir pour l'ultime résultat, M. Xavier LEBRAY va vous donner les résultats du dernier vote, relatif au Président de la Fédération.

**M. LEBRAY** – L'Assemblée Générale que vous êtes devant donc ratifier le choix qui vous était proposé par le Conseil Fédéral nouvellement élu. Cette Assemblée s'est exprimée par 2 146 voix. Nombre de bulletins nuls : 62. Abstentions : 49. Nombre de suffrages exprimés : 2 084.

Le oui a obtenu 1 929 voix, c'est-à-dire 92,56 %. M. Jean-Pierre ESCALETES est donc élu Président par l'Assemblée de la Fédération Française de Football.

*(l'assistance, debout, applaudit)*

**M. ESCALETES**, *Président de la FFF* – Mes chers amis, avant de m'adresser à vous j'ai quelque chose d'important à faire, qui concerne les textes. –Vous voyez, on ne se refait pas, il fallait bien que je vous parle de textes !- Je regarde et je lis avec attention l'article 14 alinéa 2, qui concerne le Conseil Fédéral, et j'y lis : « *Le Président élu (c'est moi-même) est remplacé au sein du collège dont il est directement issu –celui des indépendants amateur- par celui qui, s'étant présenté au titre du collège concerné, a obtenu le plus grand nombre de voix après le dernier élu dudit collège* ». En l'occurrence il s'agit de Jean-Pierre GEORGES.

*(applaudissements)*

Le Conseil Fédéral est maintenant au complet avec ses 21 membres, et pourra tenir sa première réunion vendredi prochain.

Deuxième moment agréable pour moi, avant de vous dire certaines petites choses : la FFF a été présidée par Claude SIMONET pendant dix ans et plus, onze ans même, après des moments difficiles, nous avons connu de grands moments, dont je parlerai tout à l'heure. Je vous propose de nommer Claude SIMONET Président d'Honneur de la Fédération Française de Football.

*(applaudissements)*

Merci à tous, merci à toutes ! Merci pour cette ultime confiance. Je mesure le poids de la responsabilité qui va désormais peser sur mes épaules mais, soyez rassurés, je compte bien faire partager cette responsabilité et, comme on dit, jouer collectif, car, n'en déplaise à certains, ce n'est pas affaiblir le pouvoir que de s'appuyer sur les compétences d'autrui, bien au contraire, et je vous promets, et c'est là avec l'expérience un des rares privilèges de l'âge, je vous promets donc d'être disponible, disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre au service du Football, de rester moi-même en étant fidèle à mon passé, et de ne jamais confondre ce que l'on nomme le pouvoir avec les attributs de ce pouvoir.

Un petit clin d'œil à mes proches, d'abord, en remerciant ma femme, Nicole, d'avoir accepté ce dernier effort au service du Football, et en présentant mes excuses à mes enfants, et surtout à mes petits-enfants qui, entre parenthèses, ont voté massivement contre cet ultime challenge de leur Papy.

Aujourd'hui, 12 février 2005, le Football français ne commence pas. Il tourne simplement une page, une page de plus, et personne ne comprendra les chapitres à venir sans avoir bien lu et bien assimilé les chapitres précédents. Alors, tournons-nous quelques instants vers ce passé avec nostalgie certes, mais aussi avec beaucoup de considération et de respect.

J'ai travaillé, bénéficié de l'âge, encore, avec quatre Présidents, Fernand SASTRE, qui avec René FOUGERE m'a mis le pied à l'étrier : c'est lui qui est venu un jour me recruter en Dordogne. – Il n'y avait pas d'agents à ce moment-là ; moi, du moins, je n'en avais pas !- Jean FOURNET-FAYARD, qui est là, et que j'ai aidé de mon mieux dans des moments délicats oh combien, n'est-ce pas, Jean ? Jacques GEORGES, le pacificateur, et Claude SIMONET, qui restera dans l'histoire grâce à un palmarès sportif exceptionnel. Ils m'ont tous appris quelque chose, m'ont montré aussi parfois –excusez-moi, Messieurs, ce qu'il ne fallait pas faire-. Je serai évidemment un autre, mais sans jamais faire fi des leçons de l'expérience, sans jamais renier les hommes.

Et puis il y a mes chers compagnons de route, mes amis des Ligues et des Districts. Ils sont venus, ils sont presque tous là. Ils sont heureux car cette élection est un peu la leur. Je n'oublierai ceux que la mort nous a arrachés, Léon Chabrier tout récemment et ceux que la fatigue a empêchés de venir, Georges FAVRE, Jean COLETTI, par exemple ; mes chers amis, je serai fidèle à votre image et à votre amitié et je compte sur vous pour me rappeler à l'ordre si nécessaire.

Mais c'est le présent qui nous interpelle aujourd'hui, après ce coup de chapeau au passé. Mes amis du monde amateur, c'est à vous que je m'adresserai en premier. Je ne serai pas long car je vous en ai tant dit depuis dix ans que je dois aller à l'essentiel, parce que je vous connais bien, parce que je sais ce que le Football vous doit, parce que je n'ignore rien de vos difficultés. Continuez à défendre le bénévolat, les Ligues, les Districts, et le Club. Cette cellule fondamentale de notre Football, la défense du Club, est votre légitimité première. Ne l'oubliez jamais.

Mais c'est vis-à-vis de nos amis professionnels que je souhaite vous situer aujourd'hui. Gardez toujours en mémoire que votre recherche de la qualité vous apparente de plus en plus à des professionnels, auxquels vous devez respect et considération. C'est bien de représenter les wagons du train Football, mais sans locomotive les wagons ne vont pas bien loin. Ne demandez pas aux professionnels tout et le contraire de tout. Vous voulez qu'ils brillent au firmament européen et mondial : il faut les aider à en obtenir les moyens. Ils fécondent et transcendent votre action, et cela débouche parfois sur d'extraordinaires moments de communion. Soyez fiers de ce Football amateur, de votre Football amateur, en sachant bien que sans un Football professionnel performant il ne serait pas tout à fait le même.

Messieurs les représentants du Football professionnel, mon message sera également très clair. Si les dirigeants amateurs cherchent à devenir professionnels dans leur démarche, vous devez de votre côté être des amateurs, au sens, bien sûr, du verbe *aimer*, car si vous n'aimez pas le Football, si vous n'avez pas senti qu'un Club, même professionnel, n'est pas tout à fait une entreprise comme les autres, vous faites fausse route.

La complémentarité entre les deux composantes essentielles du Football est fondamentale, le respect mutuel coule de source. En effet -je reviens à la SNCF- comme des wagons sont tristes, arrêtés au bord d'un quai. Ils ont besoin d'une locomotive car une locomotive « haut le pied », comme disait mon cheminot de père, ne sert pas à grand-chose. Le Football amateur est votre avenir. Toute aide, toute reconnaissance, toute main tendue par-dessus l'abîme des différences est un investissement à moyen ou à long terme. Nous mesurons vos problèmes. Certaines dérives vous menacent. Vous rêvez comme nous tous d'un Club professionnel où le Président préside, le coach entraîne, les joueurs jouent et les supporters encouragent, sans confusion de genres.

Vous avez en outre un devoir d'exemplarité. Noël LE GRAET dans le rétablissement de la santé économique des Clubs, Frédéric THIRIEZ dans sa croisade pour un beau jeu, s'inscrivent dans cette démarche, dans cette quête d'exemplarité. Et comment ne pas saluer l'engagement autour de Thierry HENRY et des joueurs de haut niveau contre ce chancre qui ronge notre société, le racisme ? C'est ce rôle que vous confère votre impact médiatique, et c'est un rôle essentiel.

Bien sûr, votre quotidien est fait de soucis économiques, dans une Europe ultralibérale où les règles ne sont pas les mêmes pour tous. Ces lourdes tâches ne doivent jamais vous faire oublier les fondamentaux du sport, c'est-à-dire le partage d'une passion avec ceux qui représentent vos racines et votre avenir.

Mesdames et Messieurs les membres du nouveau Conseil Fédéral, au confluent de ces deux mondes complémentaires et moins divisés qu'on ne le pense, vous avez un rôle capital à jouer. La tâche est immense, à la mesure de l'impact du Football sur la société, mais réalisable. Je vous soumets avec un petit clin d'œil cette devise résolument optimiste qui dit : « Une chose difficile est celle que nous faisons immédiatement. L'impossible prend tout simplement un peu plus de temps ». N'oubliez pas : rien n'est impossible.

Le Football a besoin d'un Conseil Fédéral fédérateur, comme son nom l'indique, bien situé dans la pyramide, reposant sur deux piliers, la Ligue de Football Professionnel, médiatique, que tout le monde connaît, et cette Ligue Fédérale du Football Amateur que va présider Fernand pendant quatre ans. Ce Conseil Fédéral doit être professionnel, crédible, moderne, ouvert et jouer pleinement son rôle.

En 2000, la Cour des Comptes a stigmatisé le cantonnement du Conseil Fédéral. L'article 19 des statuts précise que c'est le Conseil Fédéral qui exerce le pouvoir de direction, qui réalise et autorise toutes les opérations qui ne sont pas directement du ressort de l'Assemblée Fédérale. Il est le guide, il est le gardien du temple et c'est lui qui va impulser ce nouvel élan, ce nouveau souffle que tout le monde est en droit d'attendre. Il s'appuiera sur une administration fédérale qui a fait ses preuves et qu'il n'est pas question de dénigrer mais qu'il s'agit bien au contraire de valoriser, de responsabiliser davantage, en complémentarité avec des élus, pour créer une véritable synergie.

Le Conseil Fédéral doit fédérer, je l'ai dit, un Football pluriel, multiple, divers, mais qui tient paradoxalement à son unicité en respectant les équilibres fragiles à partir de quatre idées force : rigueur, audace, transparence, pédagogie.

Rigueur morale, rigueur économique. Audace, oui : avoir le courage d'entreprendre. Transparence. Pédagogie : expliquer, communiquer et essayer de convaincre.

Alors je vais vous faire un autre petit clin d'œil en passant. Je suis resté dans les métaphores ferroviaires. Rigueur, audace, transparence, pédagogie, cela fait R.A.T.P. On n'en sort pas !

Voilà pour aujourd'hui. Et demain ?

Eh bien, nous allons bâtir ce demain autour des quatre idées force exposées plus haut, et sans proposer un plan d'action structuré (attendons le nouveau Conseil Fédéral, c'est son rôle), je voudrais déterminer une douzaine de pistes et fixer peut-être un échéancier.

Première piste : je l'ai dit, resituer le Conseil Fédéral, moderne, professionnel, à sa place dans le triptyque fédéral.

Défendre le patrimoine, la Coupe de France, l'Equipe de France, avec en ligne de mire la qualification l'accroissement des ressources fédérales par un véritable projet de marketing sous la responsabilité de spécialistes.

Faire évoluer les statuts et règlements vers plus d'ouverture, mais dans le respect des collègues : juillet 2007.

Faire franchir peut-être une autre étape à la Ligue Fédérale du Football Amateur : juillet 2007.

Moraliser en s'attaquant d'abord à un test d'actualité, les agents : début 2006.

Essayer de pacifier l'arbitrage français... Là j'ai écrit : « aussitôt », mais ce n'est peut-être pas le plus facile.

*(applaudissements)*

Mettre en place avec la DTN un véritable projet technique pour garder notre avance formatrice, 2006-2007, en fonction des événements.

Tenir compte de la spécificité du Football Amateur d'élite. On a avancé, il y a encore des progrès à faire car il souffre.

Mutualiser les ressources. Exemple, lutte contre la violence, formation, terrains, assistance juridique.

Développer tout cela avec le P de pédagogie grâce à une information moderne et libérée, un journal, l'utilisation à plein du site informatique et de nouvelles technologies.

Informatisation des Clubs.

S'inscrire dans une démarche de qualité, et là je fais référence à la Loire Atlantique, dans un but de clarification et d'efficacité, dès 2005/2006.

Enfin développer un département international dont la finalité sera le rayonnement de notre Football en Europe et dans le monde à partir du terrain.

Maintenant venons-en au message final.

Vous l'avez bien compris, le chemin est montant, sablonneux, malaisé, et nous devons tous ensemble tirer vers le haut le lourd coche du Football. L'important, c'est d'avancer, même si la crête est lointaine. Ce n'est pas tant l'idéal qui importe, mais la quête de cet idéal, et nous allons tous faire ensemble un petit pas dans la bonne direction. Ce sera un petit pas pour chacun d'entre nous mais un grand pas pour le Football. Car si nous tirons à hue et à dia chacun de son côté, l'échec nous guette. Si nous tergiversons, si nous perdons un temps précieux, les problèmes ne se résolvent pas tout seuls ; ils pourrissent tout simplement mais demeurent.

Et quand vous êtes au bord de la nausée en entendant des vociférations racistes ou homophobes, au bord de l'écoeurement devant l'imbécillité, la mesquinerie, la pusillanimité des hommes, au bord du renoncement devant le manque de moyens et de considération, alors zappez. Oui, zappez ! Fermez les yeux. Vous y êtes. C'est une cour de récréation, une école primaire. Les instits, comme on dit, hommes ou femmes, font les cent pas, en surveillant les enfants et en papotant, bien sûr. Des gosses, des garçons et des filles, ont trouvé un ballon rond bien sûr, et ils se sont inventés des règles, et ils jouent. Alors, oubliées les vociférations, les obscénités, les imprécations. On entend des cris, oui, mais des cris juvéniles, des cris d'amour, des cris de joie.

Ce sacré ballon rond a allumé une petite flamme fragile et vacillante. A nous de la protéger, à nous de l'entretenir contre le vent mauvais de notre société, et pour ce faire, mes chers amis, il faut conjuguer à tous les temps un des plus beaux verbes de notre langue avec le verbe *donner*, avec le verbe *partager*, avec le verbe *aimer* : c'est le verbe *croire*. Croire en la jeunesse, croire en nous-mêmes, croire dans les vertus du sport, croire en l'homme. C'est cette force d'y croire, d'y croire encore, d'y croire toujours, qui entretiendra la petite flamme.

Certains diront que ramener le Football d'aujourd'hui au niveau d'un jeu, c'est le rabaisser. Mais non, bien au contraire, c'est le hisser à sa vraie place. C'est une démarche plus noble et plus ambitieuse, plus exigeante qu'il n'y paraît. Un jeu, oui, bien sûr, mais un jeu universel, avec ses règles, son éthique, son côté festif, son côté formateur, je dirai même son côté régulateur au sein de la société, un élément de lien social, une école de citoyenneté et de compréhension planétaire. Ce n'est pas rien. C'est notre mission de faire de ce sport pluriel mais unique un outil de fraternité.

On est loin, très loin du *panem et circenses* des Romains, qui n'étaient offerts à la plèbe que pour l'empêcher de se révolter contre l'ordre établi. Ce que nous voulons est tout à l'opposé. C'est offrir aux hommes, à tous les hommes une part de rêve, une raison d'espérer, une raison de croire que l'homme n'est pas forcément un loup pour l'homme mais qu'il peut encore être un homme fraternel, généreux, en un mot un homme, un vrai !

*(vifs applaudissements)*

*(la séance est levée à 14 heures 10)*